

❖ **Présentation du bilan de l'association « les Richesses Culturelle de l'Oisans » au cours des 20 dernières années par Flavien PERAZZA, accompagné de Véronique BOURGOUIN**

Présentation PPT jointe au présent compte-rendu.

L'association les Richesses Culturelles de l'Oisans (RCO) propose aux membres du conseil communautaire une visite de la centrale de Vernes ainsi que l'organisation de réunions de travail avec la préfecture et le Centre des Monuments Nationaux (CMN) pour la suite de l'exploitation de la centrale. Il y a un réel besoin de poursuivre le travail des bénévoles qui ne fonctionne plus autant qu'avant, une mobilisation des élus est nécessaire auprès de l'association RCO afin de poursuivre l'animation, la coordination d'évènementiel et la mise en valeur du patrimoine. Une invitation sera transmise par le Président de l'association RCO aux élus du territoire lors de la prochaine assemblée générale.

Les offres patrimoniales complémentaires sont très attractives pour le territoire de l'Oisans mais également au sens plus large pour le bassin Grenoblois.

Le Président, Guy VERNEY, remercie chaleureusement l'association, qui, avec des effectifs réduits, a su proposer beaucoup d'animations, la mise en valeur du patrimoine et des musées est très importante pour les élus. Le président du RCO remercie la communauté de communes de l'Oisans et les communes pour leur soutien.

❖ **Approbation du compte rendu de la séance du 9 juin 2022**

Sur proposition du Président le compte-rendu de la séance du 9 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Point d'information dans le cadre des délégations faites au Président

MARCHE DE FOURNITURE DES REPAS DU MULTI ACCUEIL LES BAMBINS DE L'OISANS PAR LA COMMUNE D'HUEZ

Par délibération CCO_2021_110 du 8 juillet 2021 il a été donné, à l'unanimité, délégation de signature au Président pour l'attribution et la signature du marché de repas pour la crèche du Bourg d'Oisans.

Une seule offre était parvenue dans les temps.

Le marché a été attribué à la mairie d'Huez, pour un montant estimatif de 32 650.00 € HT par an, soit 130 600.00 € HT pour 4 ans.

MARCHE SUBSEQUENT GROUPEMENT DE COMMANDE D'ENERGIE

Un groupement de commande a été constitué par délibération du 24 septembre 2020 avec les communes d'Auris en Oisans, Bourg d'Oisans, Huez, Les 2 Alpes, Livet et Gavet, Mizoën, Saint Christophe en Oisans, Vaujany, Villard Reculas pour l'achat de la fourniture d'énergie.

Un accord-cadre multi-attributaire a été lancé en octobre 2020. Une offre a été reçue pour chaque lot. L'accord-cadre a été conclu pour les lots 1 et 2 avec le fournisseur EDF et pour le lot 3 le fournisseur ENERCOP. Un premier marché subséquent a été lancé fin décembre 2020 afin d'acter les prix pour ces 3 lots pour la première période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Le montant global par lots du premier marché subséquent, basés sur les consommations de 2019 sont de :

Montant lot 1 : 736 850.01 € TTC

Montant lot 2 : 1 271 409.94 € TTC

Montant lot 3 : 68 230.09 € TTC

Compte tenu du contexte économique mondial actuel, il a été proposé de consulter dès l'été 2022 pour la période de 2023/2024.

Le deuxième marché subséquent a été lancé le 7 juillet 2022 avec l'accord de l'ensemble des membres du groupement de commande pour une remise des offres au 20 juillet 2022, 12h00.

Le montant global par lots du deuxième marché subséquent basés sur les consommations d'une année (du 01/03/2021 au 28/02/2022) est de :

Montant lot 1 : 1 447 240.00 € TTC

Montant lot 2 : 1 854 282.00 € TTC

Montant lot 3 : 261 825.59 € TTC

Ces augmentations de tarifs ne sont pas seulement dues à la hausse du prix de l'énergie mais également du fait que 59 nouveaux PDL pour le lot 1 et 4 nouveaux PDL pour le lot 2 ont été rattachés à ce marché entre 2021 et 2022.

En ce qui concerne le lot 3, il a été décidé de ne pas l'attribuer compte tenu de l'offre en augmentation de 283 %. Les contrats seront par avenant rattachés aux lots 1 et 2 dès septembre 2022 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023, sur la même base tarifaire que le marché subséquent 2, arrêté au 20 juillet 2022.

Ce point-là sera abordé lors de la réunion d'information avec EDF collectivité le 13 septembre à 10h00 au siège de la communauté de communes, et avec la participation de l'ensemble des collectivités adhérentes à ce groupement de commande.

AVENANTS 1 ET 2 AU MARCHÉ VFD

Par délibération du 9 juin 2022, il a été retenu la société VFD pour effectuer le transport de liaison basse Vaujany (Le verney) et Venosc village pour un montant pour la Tranche Ferme de 57 090.00 € HT, l'option 1 Fréquentation pour un montant de 865.00 € HT prix unitaire à la journée est retenue et sera déclenchée en fonction des besoins, et l'option 4 communication pour un montant de 2 200.00 € HT. Le « Trans'Oisans » serait donc une navette car de 33 places assises, fonctionnant au gazoil, du 24 juin au 28 août 2022.

2 avenants, sans incidence financière, ont été passés avec la société VDF pour les points suivants :

· Avenant 1 : Trajet supplémentaire en fin de journée :

- Départ du télécabine de Venosc à 19h20
- Arrivée à la gare VFD du Bourg d'Oisans, 19h45.

· Avenant 2 : l'ajout d'un arrêt supplémentaire : « Base nautique d'Allemond » sur le parcours de la navette Oisans. Les arrêts seront situés sur la RD526, à proximité du rond-point avec la D43B, à l'emplacement de zébras déjà présents.

BIT ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 5

Par délibération du 9 juin 2022, les lots 2, 3, 4, 6 et 7 pour les travaux des bureaux d'information touristique ont été attribués pour un montant de 176 344.00 € HT, soit 211 612.00 € TT.

Une délégation a été donnée au Président pour signer les offres des lots 1 et 5, pour un montant total estimé à 16 500.00 € HT, soit 19 800.00 € TTC :

- Lot 1 - GROS ŒUVRE - DEMOLITION, estimé à 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC
- Lot 5 PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE, estimé à 12 000.00 € HT, soit 14 400.00 € TTC

Une demande de devis a été faite et les entreprises suivantes ont été retenues :

- Lot 1 - GROS ŒUVRE - DEMOLITION, entreprise MI SATRA pour un montant de 4 950 € HT, soit 5 940 € TTC
- Lot 5 PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE, entreprise EURO CONFORT MAINTENANCE pour un montant de 12 300.00 € HT, soit 14 760.00 € TTC

2. Point d'information dans le cadre des délégations faites au bureau

NEANT

3. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : DM n°2

Exposé des motifs :

Le Président indique au conseil communautaire qu'il est nécessaire d'ajuster certains articles du budget primitif 2022 concernant la Communauté de communes en section d'investissement.

- **En dépenses d'investissement :**

.Service BAT PFT : besoin d'alimenter le compte 2158 outillage matériels techniques, d'un montant de 3 642.00 €, pour l'achat d'un lave ligne pour le service collecte.

.Service I04 QUAI DE TRANSFERT : besoin d'alimenter le compte 2135 installations générales, agencements, d'un montant de 7 066.00 €, pour la réparation des portes sectionnelles (box carton et OM) du quai de transfert.

.Service H11 DIVERS : besoin d'alimenter le compte 2158 outillage matériels techniques, d'un montant de 14 400.00 €, pour l'achat de conteneur.

.Service J06 DIVERS COLLECTE : besoin d'alimenter le compte 2158 outillage matériels techniques, d'un montant de 7 000.00 €, pour l'habillage de camions.

.Service J06 DIVERS COLLECTE : besoin d'alimenter le compte 21571 matériel roulant, d'un montant de 33 000.00 €, complément pour l'achat d'un camion BOM.

.Service K053 COMPOSTAGE DE QUARTIERS : besoin d'alimenter le compte 2158 outillage matériels techniques, d'un montant de 5 631.00 €, pour l'achat de 54 composteurs.

.Service L07 MSP-BAT : besoin d'alimenter le compte 2183 Matériel informatique, d'un montant de 3 400.00 €, pour l'achat de matériel informatique pour l'espace co-working.

.Service L12 API : besoin d'alimenter le compte 458107 Travaux Agence postale Intercommunale, d'un montant de 67 040.00 €, inscrits au mauvais article comptable.

.Service M04 ECOLE DE MUSIQUE : besoin d'alimenter le compte 2183 matériel informatique, d'un montant de 420.00 €, pour l'achat d'un PC pour la salle des professeurs.

.Service N00 MAISON MEDICALE : besoin d'alimenter le compte 2135 installations générales, agencements, d'un montant de 5 821.00 €, pour la remise en état du double flux.

.Service N03 CPEF : besoin d'alimenter le compte 2051 logiciel, d'un montant de 900.00 €, complément pour l'acquisition d'un logiciel santé.

.Service O01 VIC : besoin d'alimenter le compte 2151 réseaux de voirie, d'un montant de 90 000.00 €, pour les VIC, les crédits ont été inscrits au 2135.

.Service O04 SUBVENTIONS : besoin d'alimenter le compte 2041411 Subvention d'équipement aux petites communes, d'un montant de 40 000.00 €.

.Service O06 TNT : besoin d'alimenter le compte 21538 autres réseaux, d'un montant de 39 000.00 €, pour le remplacement de modules.

.Service O12 AIRE DE LOISIRS : besoin d'alimenter le compte 2135 installations générales, agencements, d'un montant de 1 240.00 €, mise en place d'une rampe d'accès PMR toilettes sèches de Villard Reymond et 30 000.00 €, complément pour les travaux d'eau potable pour les travaux du sanitaire au Clapier d'Auris.

.Service O13 CYCLE : besoin d'alimenter le compte 2145 construction sur sol d'autrui, d'un montant de 68 000.00 €, voie verte pour la création du tronçon Bourg d'Oisans La Paute.

.Service O13APVV AUTORISATION PROGRAMME VOIE VERTE : besoin d'alimenter le compte 2145 construction sur sol d'autrui, création des voies vertes phase 2, d'un montant de 1 500 000.00 €, les crédits ont été inscrits au Q00 2313.

.Service P04 DIVERSIFICATION TOURISTIQUE : besoin d'alimenter le compte 2183 matériel informatique, d'un montant de 1 361.00 €, pour le changement d'un PC portable.

.Service Q00 SIEGE : besoin d'alimenter le compte 2183 matériel informatique, d'un montant de 10 000.00 €, pour l'achat diverse de matériel informatique.

.Service Q05 SERVICE TECHNIQUE : besoin d'alimenter le compte 2183 matériel informatique, d'un montant de 1 127.00 €, pour l'achat d'un PC portable.

.Service T01 SERVICE COMMUNS AUX PETITES COMMUNES : besoin d'alimenter le compte 2183 matériel informatique, d'un montant de 1 361.00 €, pour l'achat d'un PC portable.

- **En recettes d'investissement :**

.Service L07 MSP-BAT : Entrée complémentaire sur le compte 1318 La Poste, d'un montant de 100 000.00€ pour les travaux de l'agence postale du Bourg d'Oisans.

.Service L12 API : Entrée complémentaire sur le compte 458207 Travaux API, d'un montant de 67 040.00€ remboursement du SIEPAVO.

.Service O20 GEMAPI : Entrée complémentaire sur le compte 1311 Agence de l'Eau, d'un montant de 32 822.00€ pour le solde de la subvention Taillefer.

.Service P04 DIVERSIFICATION TOURISTIQUE : Entrée complémentaire sur le compte 1312 Région, d'un montant de 6 250.00€ pour la subvention du site escalade Freney.

- **En dépenses de fonctionnement :**

.Service BAT PFT - BATIMENT : Besoin d'alimenter le compte 60632 Fourniture de petit équipement, d'un montant de 1214.00 € pour la réparation du karcher.

.Service CHARGEUR : Besoin d'alimenter le compte 611 Contrats de prestations de services, d'un montant de 4 200.00 € pour le changement de pneumatique .

.Service CHARGEUR : Besoin d'alimenter le compte 61551 Matériel roulant, d'un montant de 2 310.00 € pour la révision du chargeur.

.Service F00 OFFICE DE TOURISME : Besoin d'alimenter le compte 65737 Autres établissements locaux, d'un montant de 56 000.00 € pour la subvention complémentaire de l'OT des 2A.

.Service H11 DIVERS DECHETTERIE : Besoin d'alimenter le compte 617 Etudes et recherches, d'un montant de 600.00 € pour l'étude de sol à la déchèterie de Champet.

.Service I04 QUAI TRANSFERT : Besoin d'alimenter le compte 60622 Carburants, d'un montant de 2 000.00 € pour le carburant.

.Service J01 DIVERS VEHICULES : Besoin d'alimenter le compte 6358 Autres droits, d'un montant de 3000.00 € pour la taxe à l'essieu.

.Service J042 ENTRETIEN CHAUDIERE : Besoin d'alimenter le compte 615221 Entretien et réparation bâtiments publics, d'un montant de 1 000.00 € pour l'entretien de la chaudière à la PFT.

.Service J06 DIVERS COLLECTE : Besoin d'alimenter le compte 6232 fêtes et cérémonies, d'un montant de 500.00 € pour le repas entre agents de collecte et les élus fin de saison.

.Service J06 DIVERS COLLECTE : Besoin d'alimenter le compte 6236 Catalogues et imprimés, d'un montant de 2 800.00 € pour l'achat de flyers autocollants.

.Service K053 COMPOSTAGE DE QUARTIER : Besoin d'alimenter le compte 6156 Maintenance, d'un montant de 73.00 € pour la maintenance de la débroussailleuse.

.Service LOCAT SAISON : Besoin d'alimenter le compte 60632 Fourniture de petit équipement, d'un montant de 702.00 € pour la location d'une BOM.

.Service LOCAT SAISON : Besoin d'alimenter le compte 611 Contrats de prestations de services, d'un montant de 1 600.00 € pour un dépannage le samedi.

.Service L01 SUBVENTIONS : Besoin d'alimenter le compte 6748 Autres subventions exceptionnelles, d'un montant de 10 000.00 € pour le soutien financier de la collectivité envers l'Ukraine.

.Service L06 PETITE ENFANCE : Besoin d'alimenter le compte 62878 A d'autres organismes, d'un montant de 2 971.00 € pour le paiement des charges d'entretien, de chauffage et alimentation en eau le bâtiment de la crèche et du RAM.

.Service L06 PETITE ENFANCE : Besoin d'alimenter le compte 673, d'un montant de 554.00 € pour annulation de tire sur exercice antérieur.

.Service L07 MSP-BAT : Besoin d'alimenter le compte 60632 Fourniture de petit équipement, d'un montant de 250.00 € pour l'achat de divers fournitures.

.Service L07 MSP-BAT : Besoin d'alimenter le compte 637 Autres impôts, taxes, d'un montant de 2.00 € pour la taxe SUO.

.Service L07 MSP-BAT : Besoin d'alimenter le compte 60631 Fourniture d'entretien, d'un montant de 100.00 € pour l'achat de produits d'entretien.

.Service L 12 API : Besoin d'alimenter le compte 60632 Fourniture de petit équipement, d'un montant de 200.00 € pour l'achat de petit équipement.

.Service M04 ECOLE DE MUSIQUE : Besoin d'alimenter le compte 60622 Carburants, d'un montant de 300.00 € pour l'achat de carburant.

.Service M04 ECOLE DE MUSIQUE : Besoin d'alimenter le compte 60631 Fourniture d'entretien, d'un montant de 150.00 € pour l'achat de produits d'entretien.

.Service N00 MAISON MEDICALE : Besoin d'alimenter le compte 60611 Eau et assainissement, d'un montant de 500.00 € pour la consommation d'eau.

.Service N02 COLLECTIF SANTE OISANS : Besoin d'alimenter le compte 60623 Alimentation, d'un montant de 150.00 € pour l'achat de divers alimentations.

.Service N03 CENTRE DE PLANIFICATION : Besoin d'alimenter le compte 6281 Concours divers, d'un montant de 20.00 € pour le paiement de l'adhésion annuelle au planning familial.

.Service N05 MAISON MEDICLE LIVET : Besoin d'alimenter le compte 60612 Energie-Electricité, d'un montant de 1 131.00 € pour la consommation électrique bungalow des infirmiers à Rioupéroux.

.Service O00 SEPEP : Besoin d'alimenter le compte 6161 Assurances multirisques, d'un montant de 720.00 € pour le paiement de l'échéance 2022.

.Service O00 SEPEP : Besoin d'alimenter le compte 60632 Fourniture de petit équipement, d'un montant de 500.00 € pour l'achat de petit outillage.

.Service O01 VOIRIE INTERCOMMUNALE : Besoin d'alimenter le compte 6226 Honoraires, d'un montant de 382.00 € pour le paiement du constat vidéo de voirie.

.Service O02 PLAN CLIMAT TERRITORIAL : Besoin d'alimenter le compte 6247 Transport collectif, d'un montant de 563.00 € pour le transport défi classe énergie.

.Service O02 PLAN CLIMAT TERRITORIAL : Besoin d'alimenter le compte 6281 Concours divers, d'un montant de 2.00 € pour cotisation à des organismes extérieurs.

.Service O06 TNT : Besoin d'alimenter le compte 6226 Honoraires, d'un montant de 1 440.00 € pour le paiement des honoraires suite à l'examen des contrats de TDF.

.Service O13 CYCLE : Besoin d'alimenter le compte 611 Contrats de prestations de services, d'un montant de 68 000.00 € pour l'entretien des voies vertes.

.Service O15 MOBILITE : Besoin d'alimenter le compte 60632 Fourniture de petit équipement, d'un montant de 11 500.00 € pour l'achat de panneaux signalétique Trans'Oisans et fournitures diverses.

.Service O22 ABATTOIR : Besoin d'alimenter le compte 6251 Voyages et déplacements, d'un montant de 250.00 € pour le paiement des frais de déplacement de la gestionnaire.

.Service O24 CYCLING LAB : Besoin d'alimenter le compte 6135 Locations mobilières, d'un montant de 1 210.00 € pour la location du chapiteau lors de l'Alpe d'Huzes .

.Service O24 CYCLING LAB: Besoin d'alimenter le compte 6574 Subvention aux associations et autres, d'un montant de 3 120.00 € pour versement de subvention à Minalogic.

.Service P02 PATRIMOINE : Besoin d'alimenter le compte 6237 Publications, d'un montant de 1 500.00 € pour le paiement des livres « Les protestants de l'Oisans » et « Le grand pèlerinage ».

.Service P05 PERSONNEL OT : Besoin d'alimenter le compte 6225 Indemnités au comptable et au régisseur, d'un montant de 240 € pour le paiement de l'indemnité de régisseur pour l'encaissement auprès des hébergeurs de l'oisans de la taxe de séjour Intercommunal.

.Service P08 CULTURE : Besoin d'alimenter le compte 617 Etudes et recherches, d'un montant de 4 290.00 € pour un complément au marché diagnostic culture.

.Service Q00 SIEGE : Besoin d'alimenter le compte 6161 Assurances Multirisques, d'un montant de 6 296.11 € pour le paiement des cotisations des assurances 2022

.Service Q00 SIEGE : Besoin d'alimenter le compte 6257 Réceptions, d'un montant de 302.00 € pour le paiement de la commande complémentaire de chèques Cadhoc .

.Service Q00 SIEGE : Besoin d'alimenter le compte 6231 Annonces et insertions, d'un montant de 20 000.00 € pour les avis de publicités des marchés publics.

.Service Q00 SIEGE : Besoin d'alimenter le compte 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion, d'un montant de 183.00 € pour le paiement de l'indemnité pour annulation de formation.

.Service Q00 SIEGE : Besoin d'alimenter le compte 6156 Maintenance, d'un montant de 557.00 € pour la maintenance pour le bâtiment du siège.

.Service Q04 COMMUNICATION : Besoin d'alimenter le compte 6182 Documentation, d'un montant de 240.00 € pour une revue numérique.

.Service R02 SCOT : Besoin d'alimenter le compte 6232 Fêtes et cérémonies, d'un montant de 105.00 € pour le paiement du repas SCOT

.Service T01 SERVICE COMMUNS AUX PETITES COMMUNES : Besoin d'alimenter le compte 60632 Fourniture de petit équipement, d'un montant de 58.00 € pour le double de clés des mairies

.Service T01 SERVICE COMMUNS AUX PETITES COMMUNES : Besoin d'alimenter le compte 6232 Fêtes et cérémonies, d'un montant de 800.00 € pour les repas visite des communes

- **En recettes de fonctionnement :**

.Service I01 INCINERATION : Entrée complémentaire sur le compte 70688 Autres prestations de services, d'un montant de 2 692.11 € pour la valorisation des déchets.

.Service K03 VERRE : Entrée complémentaire sur le compte 70688 Autres prestations de services, d'un montant de 7 816.00 € pour le tri du verre.

.Service O02 PLAN CLIMAT TERRITORIAL : Entrée complémentaire sur le compte 7473 Département, d'un montant de 10 982.00 € pour la subvention 2021 SPPEH.

.Service O13 CYCLE : Entrée complémentaire sur le compte 7471 Etat, d'un montant de 11 945.00 € pour la subvention 2021 Cycling Lab.

.Service O20 GEMAPI : Entrée complémentaire sur le compte 74718 Agence de l'Eau, d'un montant de 31 389.00 € pour subvention 2020 Contrat de Rivière.

.Service O24 CYCLING LAB : Entrée complémentaire sur le compte 7478 Autre organisme, d'un montant de 36 692.00 € pour la subvention Leader 2022 Cycling Lab.

.Service P03 HEBERGEMENT : Entrée complémentaire sur le compte 7472 Région, d'un montant de 3 344.00 € pour la subvention 2020 immobilier de loisirs.

.Service Q00 SIEGE : Entrée complémentaire sur le compte 7471 Etat, d'un montant de 10 287.00€ pour le financement d'un centre de vaccination.

.Service R04 ADS : Entrée complémentaire sur le compte 7471 Etat, d'un montant de 1 296.00 € pour la subvention plan de relance dématérialisation ADS.

.Service T01 SERVICE COMMUNS AUX PETITES COMMUNES : Entrée complémentaire sur le compte 70848 Autres organismes, d'un montant de 7 199.00 € pour les participations des communes au service commun.

38052 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES OISANS COM.COM.OISANS	DM n°2 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612 : Énergie - Electricité	0,00 €	1 131,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	5 250,00 €	14 366,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	72 392,00 €	73 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	2 302,00 €	1 210,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	557,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	1 214,00 €	2 310,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	740,00 €	557,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Assurance multirisques	0,00 €	7 016,11 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	4 890,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6225 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00 €	240,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	1 822,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	605,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237 : Publications	632,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257 : Réceptions	0,00 €	302,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878 : A d'autres organismes	0,00 €	2 971,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6355 : Taxes et impôts sur les véhicules	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6358 : Autres droits	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637 : Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	86 087,00 €	142 992,11 €	0,00 €	0,00 €
D-65737 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	56 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	56 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	183,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	554,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6748 : Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	10 737,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70688 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 508,11 €
R-70848 : aux autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 199,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 707,11 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 917,00 €
R-7472 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 344,00 €
R-7473 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 982,00 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 692,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 935,00 €
Total FONCTIONNEMENT	86 087,00 €	209 729,11 €	0,00 €	123 642,11 €
INVESTISSEMENT				
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 822,00 €
R-1312 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 250,00 €
R-1318 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	139 072,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	420,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	420,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041411 : Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	137,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	137,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	166 503,00 €	42 887,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2145 : Construct* sur sol d'autrui - Installat* générales, agencement	0,00 €	1 568 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	39 000,00 €	39 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571 : Matériel routant - Voirie	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	25 042,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	17 669,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	209 803,00 €	1 815 538,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	1 507 066,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 507 066,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458107 : Travaux API	0,00 €	67 040,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458107 : Travaux API	0,00 €	67 040,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458207 : Travaux API	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 040,00 €
TOTAL R 458207 : Travaux API	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 040,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 717 426,00 €	1 923 538,00 €	0,00 €	206 112,00 €
Total Général		329 754,11 €		329 754,11 €

Le Président propose à l'assemblée la décision modificative n° 2 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Oui cet exposé,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2 modifiant les comptes du budget primitif 2022 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

4. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES - ABATTOIRS : DM n°1 – Approvisionnement compte de fonctionnement

Exposé des motifs :

Le Président indique au conseil communautaire qu'il est nécessaire d'ajuster l'article du budget primitif 2022 concernant l'abattoir en section de fonctionnement.

- **En dépenses de fonctionnement :**

Besoin d'alimenter le compte 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion, d'un montant estimé de 1 774.00 €, pour le remboursement à Monsieur HUSTACHE Raymond pour la perte de la bête occasionné par le dysfonctionnement de la chambre froide.

38052	COMMUNAUTE DE COMMUNES OISANS	DM n°1 2022
Code INSEE	Abattoirs CCO	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6132 : Locations immobilières	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Président propose à l'assemblée la décision modificative n°1 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Oui cet exposé,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 modifiant les comptes du budget primitif 2022 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

5. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES - ABATTOIRS : Indemnité pour perte de bête

Exposé des motifs :

Le Président indique au conseil communautaire que suite à un dysfonctionnement de la chambre froide aux abattoirs de Bourg d'Oisans, la chaîne de froid ayant été rompue, Monsieur HUSTACHE Raymond a perdu sa bête.

Il est proposé au conseil communautaire d'indemniser Monsieur HUSTACHE Raymond suite à cette perte pour un montant de 1774.00 € correspondant à 200kg de viande à 13.50€/kg soit une perte totale de 2700 € à laquelle est déduit la facture d'abatage de 926 €.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'indemnisation de Monsieur HUSTACHE Raymond pour la perte de sa bête d'un montant de 1774.00 €.

6. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Constitution d'un groupement de commandes pour le marché de nettoyage et l'entretien des locaux – Communauté de communes de l'Oisans – Abattoir – CIAS – SMCG

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, la communauté de communes de l'Oisans a décidé de constituer un groupement de commandes pour le nettoyage et l'entretien des locaux.

Le Président propose la mise en place d'une convention constitutive d'un groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour le nettoyage et l'entretien des locaux avec les entités publiques suivantes :

- L'Abattoir du Bourg d'Oisans
- Le CIAS
- Le SMCG

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable pour la constitution du groupement de commande de nettoyage et d'entretien des locaux ;

AUTORISE le Président à signer la convention ayant pour objet de créer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché et de lancer la consultation ;

PRECISE que les dépenses correspondantes sont bien inscrites au budget.

.....
Remarque :

Sebastien VACCARELLA demande quelle est la durée actuelle du marché ?
C'est un marché annuel renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum. Pour ce nouveau marché, les prestations seront revues et le marché relancé.

7. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES – ABATTOIRS : Convention d'adhésion au groupement de commande de la communauté de communes de l'Oisans pour le nettoyage et l'entretien des locaux

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, la communauté de communes de l'Oisans a décidé de constituer un groupement de commandes pour le nettoyage et l'entretien des locaux.

La convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique,

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'adhésion au budget de l'abattoir au groupement de commande de nettoyage et d'entretien des locaux ;

AUTORISE le Président à signer la convention et les pièces du marché ayant pour objet de créer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché ;

PRECISE que les dépenses correspondantes sont bien inscrites au budget.

8. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Constitution d'un groupement de commande d'énergie de pellets entre la Communauté de communes de l'Oisans et les communes d'Huez, Les 2 Alpes, St Christophe en Oisans

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, la communauté de communes de l'Oisans et les communes associées ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de pellets bois en vrac.

Le Président propose la mise en place d'une convention constitutive d'un groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour la fourniture et la livraison de pellets bois en vrac avec les entités publiques suivantes :

- Mairie d'Huez
- Mairie des Deux Alpes
- Mairie de Saint Christophe en Oisans

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la constitution du groupement de commande et la convention associée de fourniture et de livraison de pellets bois en vrac ;

AUTORISE le Président à signer la convention ayant pour objet de créer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché et de lancer la consultation ;

PRECISE que les dépenses correspondantes sont bien inscrites au budget.

PRECISE que les communes membres auront toutes communiquées à la communauté de communes la délibération prise au sein de leur conseil municipal ayant le même objet, avant le lancement de la consultation.

NB :

A l'issue de la délibération, certaines communes se sont manifestées pour pouvoir intégrer ce groupement. Ainsi une nouvelle délibération qui remplacera cette dernière sera proposée lors du conseil communautaire du 29 septembre prochain. Par conséquent elle n'a pas été transmise au contrôle de légalité.

9. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Subventions aux associations

Pour cette année, le choix a été fait de ne pas écrire de règlement d'attribution pour ces subventions. En revanche, les dossiers culturels intéressants ont été étudiés au regard des critères alternatifs suivants:

- Les plans de financement des structures doivent intégrer au moins deux co-financeurs publics extérieurs à l'Oisans en plus de la CCO pour des projets généraux impliquant une action sur tout ou partie du territoire Oisans.
- Etre déployés sur les petites communes du territoire conformément aux interventions historiques de l'intercommunalité.

Sur proposition du président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, aux associations pour 2022, les subventions suivantes :

Service L : SOCIAL - ECONOMIE	Attribué 2021	Vote assemblée
Oisans Solidaire	3 200 €	3 200 €
Sous total	3 200 €	3 200 €

Service N : SANTE	Attribué 2021	Vote assemblée
ADMR – SSAD Haut Oisans	29 000 €	29 000 €
Sous total	29 000 €	29 000 €

Service P : PATRIMOINE TOURISME	Attribué 2021	Vote assemblée
Alpe d'Huez 21	1 000 €	1 000 €
Sous total	1 000 €	1 000 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022, chapitre 65.

10. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Subventions d'équipement aux organismes publics (Aides aux petites communes – Aménagement du territoire)

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l'article 16 des statuts de la communauté de communes de l'Oisans relatif aux subventions d'équipements (fond de concours) ainsi que les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également qu'afin de financer certains équipements, des subventions d'équipements peuvent être versées entre la communauté de communes de l'Oisans et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération du 8 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé un règlement sur les subventions d'équipements dont l'article 4.1 fixe les règles de calcul suivantes :

Pour les sept communes dont l'indice de richesse est compris entre 45 et 62 (Ornon, Villard Reymond, Besse, La Garde, Villard Notre Dame, Clavans, Oulles):

- L'aide de la Communauté de Communes de l'Oisans est plafonnée à 20 000 € par opération ;
- Cette aide sera au maximum de 50% de la part résiduelle, à équivalence du financement communal, dans la limite du 20% d'autofinancement communal obligatoire.

Pour les quatre communes dont l'indice de richesse est compris entre 12 et 22 (Saint Christophe en Oisans, Villard Reculas, Le Freney, Mizoën):

- L'aide de la Communauté de Communes de l'Oisans est plafonnée à 15 000 € par opération ;
- Cette aide sera au maximum de 25% de la part résiduelle, dans la limite du 20% d'autofinancement communal obligatoire.

Par délibération du 9 juin 2022, les décisions suivantes ont été validées par le conseil communautaire :

1/ Une décision modificative exceptionnelle a permis de réévaluer à 160 000 € le budget 2022 pour les subventions d'équipements aux petites communes, auquel sont rajoutés des reliquats liés à des opérations annulées ou sous réalisées (5 283.42 €), soit une enveloppe 2022 de 165 283.42€.

2/ La date limite de dépôt des dossiers de demande par les communes, contenant notamment la délibération du conseil municipal afférente, était le 30 juin 2022. Dans un esprit d'équité, les dossiers des communes ayant à ce jour bénéficié d'un montant global de subventions d'équipement supérieur à 15% de l'enveloppe initiale des 120 000 € ne sont pas acceptés.

Le Président rappelle que le montant total des subventions d'équipements déjà attribuées en 2022 s'élève à 145 551.84 €, sur un budget de 165 283.42 €.

Le tableau ci-dessous liste les projets présentés par les communes :

Communes	Objet de la demande	Coût de l'opération HT	Aides autres	Différence	Prise en charge communale HT	Participation de la CCO HT
Subventions d'équipements 2022 - DEPENSES						
Saint Christophe en Oisans	Réfection du garde-corps du pont des Etages	7 145,00	0,00	7 145,00	3 572,50	3 572,50
Clavans en Haut Oisans	Travaux adaptation d'un appartement pour séniors	3 990,15	0,00	3 990,15	1 996,15	1 994,00
Clavans en Haut Oisans	Installation chauffe-eau bergerie et ballon eau chaude solaire	7 935,95	0,00	7 935,95	3 968,00	3 967,95
TOTAL DEPENSES		19 071,10	0,00		9 536,55	9 534,45

Le montant total des subventions d'équipements attribuées en 2022 s'élèverait à 155 086.29 €.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les demandes des communes indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Président à verser à ces communes une subvention d'équipement afin de réaliser les opérations indiquées ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 – section d'investissement, chapitre 204 pour les dépenses

RAPPELLE que pour une répartition concertée et équitable des subventions d'équipement aux organismes publics, aides aux petites communes pour l'année 2023, il sera demandé à la commission Ressources et Moyens d'étudier des propositions de mises à jour des conditions à remplir pour le dépôt

des dossiers des petites communes à la Communauté de communes (date butoir, nombre de dossiers...), ainsi que la possibilité de figer une enveloppe.

.....

Remarque :

Pierre GANDIT indique à l'assemblée que pour la fin d'année il ne faut plus déposer de dossiers (sauf cas de force majeure).

Ophélie BRUN demande ce qu'il en est du règlement d'attribution des subventions d'équipement aux petites communes ?

Pierre GANDIT indique que cela sera vu lors d'une prochaine commission Ressources et Moyens à l'automne 2022.

11. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Vente de matériel sur le site de Webenchères – Fixation du prix de réserve

Suite à l'adhésion au site des collectivités WEBENCHERES (délibération du 16 mai 2019) le Président propose à l'assemblée de fixer un prix plancher - prix minimum auquel la collectivité souhaite vendre le bien avant de déposer les biens sur le site.

Le Président propose à l'assemblée le bien à mettre aux enchères suivant :

Numéro inventaire	Nature du bien	Caractéristiques	Année de l'achat	Montant achat	Raison vente	Prix plancher proposé
2007-19B	Camion	Master Renault	2007	33 114.53	Equipé d'une benne ampliroll. Chassis et benne très corrodé. Boîte de vitesse bloquée. Moteur tournant. Ne roule plus depuis 2018	1 000 €

Oui cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la fixation du prix plancher tel que défini dans le tableau récapitulatif ci-dessus,

AUTORISE le Président à déposer sur le site Webenchères le matériel énoncé dans le tableau ci-dessus pour lancer les enchères et la vente de ce bien.

12. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Nomination régisseur compte DFT

Vu la délibération en date du 9 décembre 2021 instituant une régie d'avances les dépenses de frais liés au déplacement (hôtels, restaurants, billets de transport,...) et les commandes de fournitures sur internet ;

Vu la délibération en date du 9 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 décembre 2021 ;

DECIDE (6)

ARTICLE PREMIER - M. MALTERRE Florent, est nommé(e) régisseur titulaire (intérimaire) de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. MALTERRE Florent ne sera remplacé ;

ARTICLE 3 - M. MALTERRE Florent n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 - M. MALTERRE Florent ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 – M. MALTERRE Florent n'a pas désigné de remplaçant ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 (10) - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 8 (11) - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 9 (12) - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 11 - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21

avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la nomination de Florent MALTERRE comme régisseur au compte DFT de la Communauté de communes de l'Oisans.

NB :

A l'issue de la délibération, la trésorerie nous informe que celle-ci n'est pas conforme à la réglementation, ainsi une nouvelle délibération qui remplacera cette dernière sera proposée lors du conseil communautaire du 29 septembre prochain. Par conséquent elle n'a pas été transmise au contrôle de légalité.

13. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Institution d'une taxe pour financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Le Président rappelle qu'un plan pluriannuel d'investissement sur la période 2022-2030 a été présenté aux élus lors de la commission GEMAPI du 30 novembre 2021, en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le total des dépenses prévisionnelles s'élève à 29 M€ HT sur 2022-2030, équivalant à une participation de la communauté de communes de 11 M€ TTC, soit 1.2 M€ TTC par an. Ce travail prospectif a montré que, dès l'année 2023, les dépenses pour couvrir les besoins du territoire en termes de prévention des inondations étaient supérieures au montant moyen fixé par la CCO à hauteur de 600 k€/an, notamment du fait des travaux prioritaires nécessaires au confortement des digues de la Romanche dans la plaine du Bourg d'Oisans. Ceci nécessite de réfléchir à différentes solutions de financement, dont la levée de la taxe GEMAPI.

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il rappelle que la taxe GEMAPI, instituée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, est exclusivement affectée au financement des charges de fonctionnement et d'investissement liées à la compétence GEMAPI.

La collectivité définit le produit de taxe qu'elle souhaite percevoir, ce produit étant plafonné à 40€ par habitant résidant dans son périmètre, soit au maximum 1 115 040 € (40€ x 27 876 habitants DGF) pour l'Oisans. Ensuite, les services fiscaux traduisent ce produit en point de fiscalité additionnelle. Le produit de la taxe est réparti au prorata des recettes totales sur le territoire, à savoir la somme des recettes perçues par les communes et l'EPCI au titre de chaque taxe.

La délibération d'institution de la taxe doit intervenir avant le 1^{er} octobre d'une année pour être perçue l'année suivante. Le produit de la taxe GEMAPI doit être adopté au plus tard le 15 avril de l'année de perception.

Des simulations ont été demandées à la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) de l'Isère, pour étudier l'impact sur les contribuables de plusieurs scénarios de produit de taxe : 250 k€, 500 k€, 1000 k€, sur plusieurs typologies de logements et d'entreprises.

Ces résultats ont été présentés en commission Ressources et moyens, le 19 mai 2022, et en commission GEMAPI, le 30 juin 2022.

Lors des deux réunions, les élus présents ont émis un avis favorable à l'institution de la taxe GEMAPI, invoquant l'utilité des travaux de prévention des inondations et l'importance pour la collectivité d'être exemplaire vis-à-vis des autres organismes financeurs. Tous ont souligné la nécessité de rester dans des montants acceptables pour les contribuables.

Ouï cet exposé,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources et moyens » du 19 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission GEMAPI du 30 juin 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer une taxe pour financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 01/01/2023 ;

PRECISE que le montant du produit de la taxe GEMAPI pour 2023 sera proposé au vote lors de la réunion budgétaire du 1^{er} trimestre 2023 ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

PRECISE qu'une autre délibération viendra fixer le produit de la taxe GEMAPI.

.....

Remarque :

Pierre BALME, concernant la protection des inondations, indique que 12M€ vont être investis sur le territoire à très court terme. Aujourd'hui, le budget général permet d'affecter 600k€ par an pour cette compétence, il est nécessaire d'abonder pour faire face à ces dépenses à venir (via le budget général ou la taxe). Il est important d'affecter des taxes à des actions définies (dépenses/recettes) cela permet de montrer que l'effort collectif est fait localement par les administrés et de justifier le maintien des aides/subventions importantes pour l'Oisans (environ 40%).

La taxe GEMAPI n'est pas une taxe de 40€/habitant mais plutôt un prélèvement fiscal réparti sur les 4 taxes. L'objectif de recettes attendues en produit est de 500k€, soit un impact usager jugé acceptable pour des particuliers et un montant plus important pour les contribuables professionnels.

Il s'agit, aujourd'hui, uniquement de la mise en place de la taxe, le montant sera proposé au vote lors de la séance budgétaire en début d'année 2023.

Alain GINIES souligne que pour certains contribuables ce sera la double peine avec la redevance SUO et la taxe GEMAPI.

Jean-Louis ARTHAUD intervient en indiquant qu'il s'agit effectivement d'une dépense supplémentaire mais qu'il n'y a pas de redondance, cela concerne bien 2 actions différentes. La taxe GEMAPI est prélevée sur l'ensemble du territoire avec pour objectif le financement de la compétence GEMAPI, dans le cadre de l'intérêt général. La redevance SUO concerne un périmètre défini, avec pour objectif l'entretien des cours d'eau dans le cadre de l'intérêt particulier des riverains.

Bruno AYMOZ indique qu'il faudra faire une information aux habitants de l'Oisans pour expliquer la différence entre la redevance SUO et la taxe GEMAPI.

Guy VERNEY indique que cela sera, bien entendu, prévu par la Communauté de communes de l'Oisans.

Il ajoute également que des travaux de sécurisation prioritaires sont prévus au Bourg d'Oisans dès décembre 2022 sur les pieds de digue de la Romanche.

14. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – SCOT : Rendu de la tranche ferme de l'Etude de faisabilité des projets de liaisons câblées pour une mobilité durable en Oisans

Exposé des motifs :

Depuis 2020, le Conseil communautaire a exprimé sa volonté de travailler sur un tout nouveau projet de territoire ambitieux, en rupture avec les deux précédents projets de SCoT, entrepris en 2011 puis abandonnés, respectivement en 2017 et 2019. Il a été établi la nécessité de travailler sur un projet de développement durable, comportant des volets économiques, touristiques, environnementaux, agricoles ou encore sylvicoles, dans une vision de partage des projets et d'équilibre, pour le maintien de la vitalité de l'ensemble du territoire.

Un premier temps de concertation a eu lieu dès septembre 2020. Conformément au souhait de l'exécutif, un audit complet des 19 communes a été réalisé par le Vice-Président en charge du SCoT, Christophe Aubert, accompagné de Nicolas Breuillot, Cabinet Alpicité, chargé d'accompagner la Communauté de communes de l'Oisans dans l'élaboration de son SCoT Oisans 2040, AMO Urbanisme, afin de faire émerger les visions intercommunales et d'établir un bilan des forces et faiblesses des SCoT précédents. Grâce à ces échanges, le 17 novembre 2020, la Commission SCoT a pu établir les 3 axes de travail du nouveau projet de territoire, validés par le Bureau communautaire, en date du 26 novembre 2020, puis adoptés définitivement et collectivement par le Conseil communautaire, le 17 décembre 2020 :

1. Les mobilités au service de la complémentarité du territoire ;
2. Une vie à l'année s'appuyant sur les atouts du territoire ;
3. Un cadre environnemental à préserver et à intégrer.

Pour approfondir ces axes, il a été acté la nécessité de travailler de manière coordonnée, en prêtant une attention toute particulière et permanente à la cohérence globale du projet. Le Conseil communautaire a également estimé plus que nécessaire la mise à jour des diagnostics territoriaux, réalisés il y a déjà plus de 10 ans, ainsi que la réalisation d'études complémentaires. De ce fait, articulées autour de l'AMO Urbanisme, chargé d'assurer la cohérence et la rédaction de certains volets du SCoT, et de l'AMO Environnement, également chargé d'assurer la cohérence, en particulier de la politique environnementale de la Communauté de communes de l'Oisans, des études par thématiques seront menées, en matière de « Tourisme et Loisirs », « Mobilité », « Liaisons par câbles » et « Economie, Agriculture et Sylviculture ».

La mission de l'ensemble des AMO et des bureaux d'étude des thématiques du SCoT sera séquencée en 3 phases. Une première de diagnostic, une deuxième de définition d'une nouvelle et ambitieuse stratégie thématique pour le territoire et une dernière de réalisation de fiches actions opérationnelles, en vue d'un déploiement concret du projet de territoire, échelonné et priorisé dans le temps. A chaque

étape, l'ensemble des acteurs du SCoT devront veiller à la cohérence des stratégies entre elles, à leur cohérence avec les ambitions nationales et à leur caractère réaliste.

De ce fait, dans le cadre du SCoT Oisans 2040, le président rappelle que la Communauté de Communes de l'Oisans a fait le choix de se doter d'une Etude de faisabilité des projets de liaisons câblées pour une mobilité durable en Oisans.

En effet, le territoire de l'Oisans est confronté à des problématiques multiples en termes de déplacements, de mobilités locales et saisonnières, de tourisme, de transport scolaire et d'accès aux services, à l'emploi et aux soins. Pour répondre à ces différents enjeux, les élus communautaires souhaitent développer un maillage global de services de mobilité, à l'échelle du territoire, à destination des habitants, des scolaires et des touristes.

De plus, ces derniers veulent accélérer l'évolution des services vers des mobilités douces et décarbonnées, pour relier la plaine, les vallées et les stations. Cet objectif de durabilité comprend également l'ambition de favoriser le passage d'une économie saisonnière à une économie 4 saisons, pérenne à l'année.

De ce fait, les élus ont souhaité mener une réflexion approfondie sur les infrastructures de mobilité et, plus particulièrement, sur les projets de liaisons câblées, à travers une « Etude de faisabilité des projets de liaisons câblées pour une mobilité durable en Oisans », qui se composerait de 3 tranches dont 2 optionnelles :

- Tranche ferme : Définition, opportunités écologiques et priorisation des tracés.
- Tranche 1 optionnelle activable par projet : Etudes techniques, marketing, financières, commercial et juridique.
- Tranche 2 optionnelle activable par projet : Etudes environnementales et dossier UTN.

Le cahier des charges stipulait que cette étude devait se concentrer sur plusieurs projets préalablement définis, qui sont les suivants :

- La création d'une liaison par câbles entre le cœur de la station de l'Alpe d'Huez et le cœur de la station des 2 Alpes dans le cadre de la liaison globale intermassif d'altitude l'Oisans.
- La création d'un ascenseur valléen entre la commune centre, Bourg d'Oisans, et le village d'Huez, déjà relié par un transport câblé à la station en cours de rénovation.
- La création d'un ascenseur valléen entre le Freney et Mont-de-Lans, en extension des remontées mécaniques existantes ou en projet entre Mont de Lans et les Crêtes.
- La création d'un ascenseur valléen connectant les hameaux de Vaujany allant du Verney à la station de Vaujany.
- L'étude du fonctionnement et du potentiel changement de tracé de l'actuel ascenseur reliant Venosc aux 2 Alpes.
- L'étude du modèle économique d'exploitation de l'ascenseur valléen reliant Allemond à Oz-en-Oisans.

La présente étude n'avait donc pas pour objectif de cibler des projets sur le domaine skiable. En revanche, les remontées mécaniques, déjà existantes sur celui-ci, pouvaient être optimisées ou mutualisées pour d'autres usages.

Le 30 septembre 2021, le Conseil Communautaire décide de retenir le groupement composé du cabinet E.R.I.C. et du cabinet MDP pour un montant de 185 775.00 € HT, soit un montant de 222 930.00 € TTC.

Le 14 décembre 2021, lors de la réunion de lancement en Commission, le plan de financement de l'étude est présenté :

Nature des recettes	Taux	Montant HT
Subvention Département	50%	92 888€
Demande subvention Etat « Avenir Montagnes Mobilité »	30%	55 732€
Auto-financement CCO	20%	37 155€
Total	100%	185 775€

Le 24 février 2022, un point d'étape intermédiaire de l'étude est réalisé en Commission.

Le 7 juin 2022, le rendu de la tranche ferme est présenté en Commission. Celui-ci est composé d'une analyse multicritères et d'un diagnostic environnemental de chaque tracé et de ces éventuelles variantes.

Chaque tracé est noté sur la base de 21 critères classés selon 7 familles, elles-mêmes pondérées de 1 à 3, suivant l'enjeu de la thématique pour le projet :

Famille de critères	Critères	Pondération
Insertion du projet	Insertion des stations	3
	Insertion de la ligne	
	Faisabilité technique	
Performances et usages	Intermodalité - potentiel	2
	Optimisation de l'exploitation	
	Temps de trajet / route	
	Fluidité du flux usagers	
	Potentialité services annexes	
Evolutivité - vision à MT LT	Capacité d'évolutivité	1
	Complémentarité avec les projets en attente	
Environnement	Enjeux milieu humain	2
	Enjeux milieu abiotique	
	Enjeux milieu biotique	
Opportunités écologiques	Réduction des GES	2
	Amélioration de la qualité de l'air	
	Retombées socio-éco	
Impact sur le territoire	Image du territoire	3
	Développement	
	Durabilité	
Coût global	Coûts d'investissement	2
	Coûts d'exploitation	

Lors de la commission, les élus reviennent sur les éléments de notation en apportant des commentaires concernant certains enjeux : le milieu humain, le coût des liaisons, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les retombées socio-économiques, les variantes envisagées, ou encore le rôle de ces liaisons pour l'attractivité et le développement du territoire.

Le système de notation proposé permet de comparer les variantes entre elles et de juger de l'intérêt des liaisons pour le territoire.

Le tableau suivant récapitule les notes globales pour chaque liaison et ses variantes.

Liaison concernée	Note sur 10
Liaison Verney / Vaujany - Tracé direct	6.4
Liaison Verney / Vaujany - Tracé avec station intermédiaire	5.6
Liaison Bourg d'Oisans / Huez - Tracé direct	8.1
Liaison Bourg d'Oisans / Huez - Tracé avec station intermédiaire	7.5
Liaison Intermassif - Tracé direct	6.9
Liaison Intermassif - Tracé avec station intermédiaire	6.9
Liaison Intermassif - Variante AlpAuris	8.2
Liaison Fréney / Mont de Lans - Tracé direct	6.9
Liaison Venosc / Les 2 Alpes - Variante n°1	7.1
Liaison Venosc / Les 2 Alpes - Variante n°2	7.3

L'ensemble de ces éléments sont provisoires et itératifs puisque les tranches optionnelles apporteront plus de détails, avec le déploiement d'outils spécifiques, par exemple pour calculer plus précisément la quantité de gaz à effet de serre évitée et produite. Mais cette première approche a l'avantage de valider la faisabilité technique de toutes les liaisons.

Au vu de l'importance d'avoir des études uniformes au niveau de la Communauté de communes de l'Oisans, de la nécessité de l'ensemble de ces liaisons pour créer un maillage pertinent du territoire et du coût réel pour la Communauté de communes de l'Oisans (37 155€ HT) de ces études, la Commission émet un avis favorable au déclenchement des tranches optionnelles 1 et 2 pour les liaisons « Le Verney - Vaujany », « Freney - Mont-de-Lans », « Venosc - Deux-Alpes », de la liaison inter-massif et pour l'étude du modèle économique d'exploitation de l'ascenseur valléen reliant Allemond à Oz.

Le 11 juillet 2022, le Bureau communautaire a proposé [...] les tranches optionnelles de l'étude de faisabilité des projets de liaisons câblées pour une mobilité durable en Oisans. Le Bureau communautaire a également rendu un avis xxx à propos de la tranche ferme de l'étude visée en objet.

Au vu de l'avis favorable de la Commission SCoT réunie le 7 juin 2022 ;

Au vu de l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 11 juillet 2022 ;

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le rendu de la tranche ferme de l'Etude de faisabilité des projets de liaisons câblées pour une mobilité durable en Oisans.

15. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – SCOT : Validation de la stratégie « Tourisme et Loisirs » et Fiches Actions du SCoT Oisans 2040

Exposé des motifs :

Depuis 2020, le Conseil communautaire a exprimé sa volonté de travailler sur un tout nouveau projet de territoire ambitieux, en rupture avec les deux précédents projets de SCoT, entrepris en 2011 puis abandonnés, respectivement en 2017 et 2019. Il a été établi la nécessité de travailler sur un projet de développement durable, comportant des volets économiques, touristiques, environnementaux, agricoles ou encore sylvicoles, dans une vision de partage des projets et d'équilibre, pour le maintien de la vitalité de l'ensemble du territoire.

Un premier temps de concertation a eu lieu dès septembre 2020. Conformément au souhait de l'exécutif, un audit complet des 19 communes a été réalisé par le Vice-Président en charge du SCoT, Christophe Aubert, accompagné de Nicolas Breuillot, Cabinet Alpicité, chargé d'accompagner la Communauté de communes de l'Oisans dans l'élaboration de son SCoT Oisans 2040, AMO Urbanisme, afin de faire émerger les visions intercommunales et d'établir un bilan des forces et faiblesses des SCoT précédents. Grâce à ces échanges, le 17 novembre 2020, la Commission SCoT a pu établir les 3 axes de travail du nouveau projet de territoire, validés par le Bureau communautaire, en date du 26 novembre 2020, puis adoptés définitivement et collectivement par le Conseil communautaire, le 17 décembre 2020 :

1. Les mobilités au service de la complémentarité du territoire ;
2. Une vie à l'année s'appuyant sur les atouts du territoire ;
3. Un cadre environnemental à préserver et à intégrer.

Pour approfondir ces axes, il a été acté la nécessité de travailler de manière coordonnée, en prêtant une attention toute particulière et permanente à la cohérence globale du projet. Le Conseil communautaire a également estimé plus que nécessaire la mise à jour des diagnostics territoriaux, réalisés il y a déjà plus de 10 ans, ainsi que la réalisation d'études complémentaires. De ce fait, articulées autour de l'AMO Urbanisme, chargé d'assurer la cohérence et la rédaction de certains volets du SCoT et de l'AMO Environnement, également chargé d'assurer la cohérence, en particulier de la politique environnementale de la Communauté de communes de l'Oisans, des études par thématiques seront menées, en matière de « Tourisme et Loisirs », « Mobilité », « Liaisons par câbles » et « Economie, Agriculture et Sylviculture ».

La mission de l'ensemble des AMO et des bureaux d'étude des thématiques du SCoT sera séquencée en 3 phases. Une première de diagnostic, une deuxième de définition d'une nouvelle et ambitieuse stratégie thématique pour le territoire et une dernière de réalisation de fiches actions opérationnelles, en vue d'un déploiement concret du projet de territoire, échelonné et priorisé dans le temps. A chaque étape, l'ensemble des acteurs du SCoT devront veiller à la cohérence des stratégies entre elles, à leur cohérence avec les ambitions nationales et à leur caractère réaliste.

Dans le cadre du SCoT Oisans 2040, le président rappelle que la Communauté de Communes de l'Oisans se fait accompagner du bureau d'étude Pro Tourisme.

Pro tourisme a défini une cartographie intitulée « Oisans 2040, un territoire à vivre et à expérimenter » ayant comme fil rouge un levier de « transition durable du tourisme » décliné sur l'ensemble de la chaîne de valeur touristique. Le document annexe expose et étaye l'ensemble de ces axes principaux en sous axes détaillés permettant une mise en œuvre plus précise.

La cartographie reprend des grandes lignes de développement en matières de :

- Confortement de l'excellence glisse des stations de montagne
- Territoire durable d'excellence vélo "Camp de base mondial du vélo de montagne"
- Territoire durable d'excellence sports et loisirs de montagne et de haute montagne
- Développement des activités complémentaires de diversification

- Promotion des spécificités des patrimoines naturels, historiques, industriels, culturels et vivants
- Amélioration du cadre de vie et de l'hébergement touristique
- Connexion des communes par le déploiement de mobilités fluides et durables
- Valorisation et renforcement des synergies et de la lisibilité des actions de mise en tourisme à l'échelle de l'Oisans
- Lien entre tourisme et attractivité économique territoriale



15 fiches actions ont également été définies suite à une série d'ateliers menés en concertation avec l'ensemble des techniciens, élus communautaires et acteurs locaux. Les intitulés de ces fiches actions permettent de poser les bases d'actions prioritaires et fédératrices à l'échelle intercommunale. L'ensemble de ces 15 fiches actions prioritaires seront rédigées ultérieurement en concertation avec un certain niveau de précision : coût, délai, modalité...

- Confortement et structuration du pôle Nordique d'Altitude
- Valorisation de nouvelles routes cyclo sportives d'altitudes
- Création de voies vertes balcons entre les pôles touristiques d'altitudes pour les gravel bike
- Scénariser et qualifier l'offre cyclo (sportive et loisirs) existante : valorisation, scénarisation et sécurisation (les cols, les routes à encorbellement et les circuits accessibles/faciles)
- Rénovation (repositionnement) des refuges existants
- Valorisation des offres hivernales réservées à un public d'initiés
- Qualifier l'offre de promenade et de découverte du territoire avec une mise en marché localement par points d'intérêts.
- Scénarisation et ludification des offres de promenade et randonnées
- Assurer une répartition des flux de fréquentations par la structuration de l'offre des sites emblématiques et sites complémentaires dans un souci de préservation de la qualité environnementale et d'expérience client

- Aménager des spots à sensation sur des parcours thématiques et point d'intérêts de découverte tout public visant à mettre en valeur les curiosités du territoire : montagne aménagée et sélection des équipements structurants d'intérêt communautaire
- Diversification de l'offre d'activités et d'animations en cœur de station => Montagne adaptée et sélection des équipements structurants d'intérêt communautaire
- Maintien en tourisme et amélioration qualitative des hébergements professionnels hôteliers, hôtellerie de groupe et hôtellerie de plein air (programme dédié au sein de la plateforme de ressources IL)
- Programme d'actions en matière de rénovation et de remise en marché de l'immobilier de loisir (locatif)
- Harmoniser et structurer la stratégie d'événementiel / animation / promotion d'intérêt communautaire avec la mise en place d'une charte définissant les critères d'attendu, d'éligibilité, de retombées, ...
- Création d'un outil commun (s'appuyant sur les dispositifs existants, élargis au territoire) pour l'observation des attentes et comportements des clientèles sur le territoire en trame verte et en trame blanche.

Au vue de l'avis favorable de la commission réunie le 14 juin 2022 ;

Au vue de l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 juillet 2022 ;

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le rendu du schéma d'orientation stratégies et les intitulés des fiches actions Tourisme.

16. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – SIGNALÉTIQUE BATIMENT : Délégation autorisant le président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la mise en place d'une nouvelle signalétique de la communauté de communes de l'Oisans

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Oisans,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes de l'Oisans.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire l'article L.5211-10 du CGCT qui prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

En conseil communautaire du 21 juillet 2022, il a été approuvé la délégation au Président des décisions suivantes:

- Intenter au nom de la communauté de communes de l'Oisans, toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics,
- Décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 70 000€ HT, ainsi que leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider d'accorder un dégrèvement de facturation au cas par cas au vu des situations et des dossiers soumis pour analyse.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, le Président propose au conseil communautaire de donner délégation au Président de la communauté de communes de l'Oisans pour la décision suivante :

- Signer le marché pour la mise en place d'une nouvelle signalétique pour un montant estimé à 160 000.00 € HT pour 4 ans

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE au président tout pouvoir pour la passation, la consultation jusqu'à la signature des contrats associés à cette opération,

PREND ACTE que conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra l'attribution exercée par délégation, lors du prochain conseil communautaire,

PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

17. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – TOURISME- VOIE VERTE : Attribution du marché de travaux pour des passerelles cyclables et piétonnes- Lot 1 Romanche et Béalière, Lot 2 Vaudaine

Dans le cadre de la création de la voie verte entre Pont Rouge et Allemond, la communauté de communes prévoit de réaliser des travaux.

La Communauté de communes de l'Oisans a recruté le bureau d'études Alpes Ingé et le cabinet E.R.I.C pour la réalisation des études d'avant-projet de 3 passerelles piétonnes et cycles sur la Romanche, la Béalière (Pont Rouge) et la Vaudaine.

Le président de la Communauté de communes de l'Oisans rappelle que la réunion de validation des passerelles s'est tenue le 4 mai 2022 à 15h00. Elle a retenu les présentations des études techniques du cabinet Alpes Ingé qui est donc en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux.

Le président indique que la communauté de communes de l'Oisans a lancé un avis d'appel d'offre le 15 juin 2022 avec une remise des offres fixée au 11 juillet 2022 à 12h00. A la suite de quoi, l'analyse des offres doit être remise par le bureau d'études Alpes Ingé le 20 juillet 2022 à 12h00.

Après analyse, il a été décidé, par la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 20 juillet 2022 à 16h00, de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1, passerelles Romanche et Béalière: l'entreprise MND France.

Lot 2, passerelles Vaudaine : l'entreprise EST OUVRAGES.

La préparation des travaux aura lieu en août 2022 pour un démarrage des travaux en septembre.

Le coût des travaux prévu pour les passerelles de la Romanche et la Béalière est de 739 900 € HT.

Le coût des travaux prévu pour la passerelle de la Vaudaine est de 391 390 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les entreprises MND France et EST OUVRAGES ;

AUTORISE le Président à signer le marché d'attribution ;

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget 2022 de la Communauté de communes de l'Oisans.

18. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - TOURISME VOIE VERTE : Délégation autorisant le Président à signer le marché de travaux pour la création d'une Voie Verte sur le territoire de l'Oisans – Tranche ferme : Secteur Pont Rouge/Allemond - Tranche Optionnelle : Secteur La Véna /Les Roberts

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Oisans,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes de l'Oisans.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire l'article L.5211-10 du CGCT qui prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

En conseil communautaire du 21 juillet 2022, il a été approuvé la délégation au Président des décisions suivantes:

- Intenter au nom de la communauté de communes de l'Oisans, toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics,
- Décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 70 000€ HT, ainsi que leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider d'accorder un dégrèvement de facturation au cas par cas au vu des situations et des dossiers soumis pour analyse.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, le Président propose au conseil communautaire de donner délégation au Président de la communauté de communes de l'Oisans pour la décision suivante :

- Signer le marché de travaux pour la création d'une Voie Verte sur le territoire de l'Oisans pour la tranche ferme : Secteur Pont Rouge/ Allemond et la tranche optionnelle : Secteur La Véna/Les Roberts

Le montant estimé pour le lot 1 comprenant la fourniture et la pose du mobilier de signalisation, de communication et de sécurisation est de 250 000€ HT.

Le montant estimé pour le lot 2 comprenant les travaux en enrobé pour les deux tranches est de 1 000 000€ HT.

Le président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans a débuté la phase 2 du projet de Voie Verte. Cette phase consiste à prolonger la partie existante vers Allemond d'une part et vers le Val de Livet puis Séchilienne d'autre part.

Concernant la tranche ferme Pont rouge Allemond, la remise des offres est prévue le 29 juillet à 12h00 et l'analyse des offres entre le 8 et le 15 août 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE au président tout pouvoir pour la passation, la consultation jusqu'à la signature des contrats associés à cette opération,

PREND ACTE que conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra l'attribution exercée par délégation, lors du prochain conseil communautaire,

PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

19. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - TOURISME VOIE VERTE : Délégation autorisant le Président à signer le marché de travaux pour la création d'une Voie Verte sur le territoire de l'Oisans : Secteur La Paute- Bourg d'Oisans

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Oisans,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes de l'Oisans.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire l'article L.5211-10 du CGCT qui prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

En conseil communautaire du 21 juillet 2022, il a été approuvé la délégation au Président des décisions suivantes:

- Intenter au nom de la communauté de communes de l'Oisans, toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics,
- Décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 70 000€ HT, ainsi que leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider d'accorder un dégrèvement de facturation au cas par cas au vu des situations et des dossiers soumis pour analyse.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, le Président propose au conseil communautaire de donner délégation au Président de la communauté de communes de l'Oisans pour la décision suivante :

- Signer le marché de travaux pour la création d'une Voie Verte sur le territoire de l'Oisans pour le secteur La Paute-Bourg d'Oisans, montant des travaux estimés à 126 000.00 € HT.

Concernant le secteur La Paute-Bourg d'Oisans, la remise des offres est prévue le 8 août à 12h00 et l'analyse des offres entre le 8 et le 22 août 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre B. AYMOZ, 1 abstention Y. MOYET)

DELEGUE au président tout pouvoir pour la passation, la consultation jusqu'à la signature des contrats associés à cette opération,

PREND ACTE que conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra l'attribution exercée par délégation, lors du prochain conseil communautaire,

PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

.....

Remarque :

Bruno AYMOZ exprime son opinion en indiquant être contre cette délibération car il ne souhaite pas mettre de vélos supplémentaires sur le chemin de la Molière et indique qu'il faut laisser des espaces sauvages.

Guy VERNEY indique qu'il s'agit d'un revêtement non imperméabilisé comme à Venosc.

20. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – TOURISME : Convention de superposition de gestions foncier communal et voie verte de la communauté de commune de l'Oisans avec la commune de Livet et Gavet

Le Président rappelle le projet de voie verte et notamment la continuité de la voie existante vers Livet-et-Gavet et Séchilienne pour se raccorder à la métropole grenobloise et la via Rhôna.

Il précise que le tracé emprunte des parcelles publiques de la commune de Livet-et-Gavet et qu'il convient donc de passer une convention avec cette dernière. Il présente la convention proposée à la commune annexée à la présente délibération, il précise que les biens concernés sont :

- Chemin des champs jusqu'à la connexion du bord de la deux fois deux voies des Besseys,
- La route de Bâton jusqu'à Livet,
- La rue des écoles

Ouï cet exposé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider les projets de convention tel qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer les conventions avec les partenaires et toutes les pièces s'y rapportant.

21. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – TOURISME – VOIE VERTE : Convention de mise à disposition de parcelles communales sur la commune de Livet et Gavet

Le Président rappelle le projet de voie verte et notamment la continuité de la voie existante vers Livet-et-Gavet et Séchilienne pour se raccorder à la métropole grenobloise et la via Rhôna.

Ce projet de voie verte communautaire sera un aménagement réservé aux seuls déplacements non motorisés, cette voie sera donc destinée aux cyclistes, aux piétons et assimilés tels que définis à l'article R.412-34 du code de la route. Sur les chemins actuels déjà revêtus composant le réseau secondaire de voirie, la circulation sera partagée avec les véhicules à moteur.

L'itinéraire de la voie verte doit emprunter les parcelles cadastrées section B n° 163, 154, 173, 919 et section A, n° 20 appartenant à la commune de Livet-et-Gavet.

Il précise que le tracé emprunte des parcelles publiques de la commune de Livet-et-Gavet et qu'il convient donc de passer une convention avec cette dernière. Il présente la convention proposée à la commune annexée à la présente délibération. Il précise que les parcelles de terrain de la commune de Livet-et-Gavet sont portées au cadastre sous les numéros suivants :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale (m²)
A	n° 20	La Ruina	40 203 m ²
B	n° 163	La Ruinat	3 055 m ²
B	n° 154	La Ruinat	75 670 m ²
B	n° 173	La Ruinat	2 533 m ²
B	n° 919	Glairy	712 m ²

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, la communauté de communes de l'Oisans assurant une mission de service public dans le cadre de ses compétences en matière de développement touristique de l'Oisans.

La mise disposition des parcelles communales est consentie pour toute la durée nécessaire à la construction et à l'exploitation et l'entretien de la voie verte par la communauté de communes de l'Oisans ou par toute collectivité qui viendrait dûment se substituer à cette dernière dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de développement touristique dans l'Oisans.

Ouï cet exposé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider les projets de convention tels que annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les conventions avec les partenaires et toutes les pièces s'y rapportant.

.....
Remarque :

Jean-Louis ARTHAUD demande ce qu'il en est des propriétaires pour l'accès à leur parcelle ?

Yves MOIROUX indique que des conventions spéciales d'accès peuvent être établies avec les propriétaires, à leur demande, pour pouvoir utiliser les voies vertes avec des véhicules motorisés.

22. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ESPACE FRANCE SERVICES : Requalification du bâtiment pour l'installation de la Poste de Bourg d'Oisans et création d'un espace entreprises – Lot 11 Plâtrerie Faux Plafonds – Avenant 1

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 21 avril 2022, relative à l'attribution du marché travaux pour Requalification du bâtiment pour l'installation de la Poste du Bourg d'Oisans et la création d'un espace entreprises – Lot 11 Plâtrerie Faux Plafonds, entreprise MADDALON, pour un montant de 15 835.50 € HT, soit 19 002.60 € TTC.

A ce jour, il convient de passer un avenant de plus-value pour des travaux supplémentaires concernant l'installation de la toile acoustique non prévue au marché, pour un montant de 1 091.31 € HT, soit 1 309.57 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 16 926.81 € HT, soit 20 312.17 € TTC.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 20 juillet 2022 à 16h00 a donné un avis favorable

Oui cet exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

AUTORISE le président à signer l'ensemble des pièces de l'avenant 1 ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

23. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ESPACE France SERVICES : Requalification du bâtiment pour l'installation de la Poste de Bourg d'Oisans et création d'un espace entreprises – Lot 2 Electricité courants faibles/forts – Avenant 1

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 21 avril 2022, relative à l'attribution du marché travaux pour Requalification du bâtiment pour l'installation de la Poste de Bourg d'Oisans et la création d'un espace entreprises – Lot 2 Electricité courants faibles/forts, entreprise UGIS Grenoble, pour un montant de 46 022.00 € HT, soit 55 226.40 € TTC

A ce jour, il convient de passer un avenant de plus-value pour des travaux supplémentaires concernant l'ensemble des modifications qui ont été vue avec l'entreprise depuis le démarrage du chantier, dont il convient de passer un avenant :

Espace CCO

- Alimentations électriques pour porte entrée demandées pour le contrôle d'accès
- Distribution Rj45 depuis baie sous-sol vers R+2 vu en réunion + point wifi en plafond + porte entrée (compris recettage au niveau de la baie)
- Reprises des alimentations des communs passants par la POSTE et la COMCOM (tous les câbles existants au sol pour ne pas les retirer complètement)

Montant plus-value de 1 733.20 € HT

Espace LA POSTE

- Interrupteur pour le bureau (non mentionné dans leurs plans)
- Eclairages de sécurité (chiffré en option en attente de validation, 8 de chiffrés, 6 nécessaires)
- Arrêt d'urgence (non mentionné dans leur plan mais nécessaire pour AT)
- Alarme d'incendie (non mentionné mais obligatoire dans AT)
- Moins-value des alimentations enseignes (refusé par services enseignes)

Montant plus-value de + 1 615.28 € – 312.64 € = 1 302.64 € HT

Le nouveau montant du marché est de 49 057.47 € HT, soit 58 868.96 € TTC.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 20 juillet 2022 à 16h00 a donné un avis favorable.

Oui cet exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

AUTORISE le président à signer l'ensemble des pièces de l'avenant 1 ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

24. DECHETS ET SERVICE TECHNIQUE – QUAÏ DE TRANSFERT : Attribution du marché de travaux de requalification

Le Président informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 25 mai 2022 pour les travaux de requalification du quai de transfert à Livet pour la finalisation des VRD, défense incendie, fourniture et pose d'un pont bascule. Cet appel d'offre fait suite aux travaux réalisés au niveau de l'ancien incinérateur requalifié en quai de transfert. Ces travaux vont permettre la requalification finale du site avec l'aménagement d'une partie du site (anciens boxes à mâchefers) en une déchèterie à plat (à la place de la déchèterie actuelle). Les travaux comprendront une reprise d'une partie de l'enrobée, la création d'une vraie entrée et une vraie sortie (portail), fourniture et pose d'un pont bascule hors sol, reprise des réseaux d'alimentation eau incendie.

2 offres sont parvenues dans les délais et ont été ouvertes et analysées par les services de la collectivité.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 juillet 2022 à 16h00, et selon les critères de jugement, propose de retenir pour l'offre de base le groupement d'entreprises CONVERSO/EIFFAGE, pour un montant de 178 701.50 € HT, soit 214 441.80 € TTC.

Les Prestations Supplémentaire Eventuelles retenues sont les suivantes :

- PSE 1 : Pont Bascule pour un montant de 37 128.50 € HT, soit 44 554.20 € TTC
- PSE 5 : Modification des réseaux eaux pluviales / Séparateur hydrocarbures, pour un montant de 19 421.00 €, soit 23 305.20 € TTC

Soit un montant total, offre de base + PSE 1 et 5, pour le marché de travaux pour la requalification du quai de transfert de 235 251.00 € HT, soit un montant de 282 301.20 € TTC.

Oui cet exposé,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le groupement d'entreprises CONVERSO/EIFFAGE pour un montant de 235 251.00 € HT, soit 282 301.20 € TTC ;

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget 2022 de la Communauté de communes de l'Oisans.

25. DECHETS ET SERVICE TECHNIQUE – COLLECTE : Délégation au Président pour signer le marché des bennes libres

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Oisans,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes de l'Oisans.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire l'article L.5211-10 du CGCT qui prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

En conseil communautaire du 16 juillet 2020, il a été approuvé la délégation au Président les décisions suivantes:

- Intenter au nom de la communauté de communes de l'Oisans, toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics,
- Décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 70 000€ HT, ainsi que leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider d'accorder un dégrèvement de facturation au cas par cas au vu des situations et des dossiers soumis pour analyse.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, le Président propose au conseil communautaire de donner délégation au Président de la communauté de communes de l'Oisans pour la décision suivante :

- Marché travaux des bennes libres pour un montant estimé de 151 800 € HT

Les travaux envisagés concernent la sécurisation (clôtures, barrières, ...) des 5 sites (Auris, Besse, Mizoën, Clavans, Venosc) sur lesquels sont entreposés des bennes à disposition des habitants pour le tri des déchets de type encombrants. Ces aménagements sont réalisés afin de fermer les sites et d'éviter au maximum les apports des professionnels hors territoire. Les maires sont responsables de leurs sites.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE au président tout pouvoir pour la passation, la consultation jusqu'à la signature des contrats associés à cette opération,

PREND ACTE que conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra l'attribution exercée par délégation, lors du prochain conseil communautaire,

PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

26. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : Approbation des fiches actions sous maîtrise d'ouvrage CCO du contrat de bassin (2022-2024)

Le Président rappelle que le contrat de Rivière Romanche a été conduit, d'abord par le SACO puis par la CCO, entre 2013 et 2019, dans l'objectif de mettre en œuvre une approche globale et cohérente de la gestion de l'eau à l'échelle de tout le bassin versant. Le contrat a fait l'objet d'une évaluation entre 2020 et 2021.

Les enjeux du territoire et la volonté des acteurs locaux (la CLE, le comité de rivière, et le SYMBHI, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse) justifient la poursuite de cet outil opérationnel d'application du SAGE Drac Romanche, désormais porté par le SYMBHI. Il a été suggéré de bâtir un contrat de bassin, plus court (3 ans, 2022-2024) et plus simple à élaborer administrativement. Il s'inscrit dans la fin du 11ème programme de l'Agence de l'eau, en suivant les mesures du PDM (Programme de Mesures) en cours et permet de mobiliser les mêmes financements que les contrats de rivières.

Le comité de rivière du 5 juillet 2021 et le comité technique du 6 janvier 2022, rassemblant la CLE, l'Agence de l'Eau, le président du comité de rivière Romanche, la DDT et le SYMBHI, ont validé cette proposition, tout comme la commission GEMAPI du 30 novembre 2021.

Le programme d'actions du contrat de bassin est réparti en trois volets, correspondant aux enjeux respectifs de :

- Restauration des cours d'eau (volet A)
- Préservation et gestion des milieux aquatiques (volet B)
- Communication, pilotage du contrat, animation et approfondissement de la connaissance (volet C)

Si la plus grande partie des fiches actions du contrat de bassin est sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI, la communauté de communes de l'Oisans a également un rôle à jouer dans la préservation et la gestion des milieux aquatiques.

Il est proposé d'approuver 3 fiches actions, sous maîtrise d'ouvrage CCO :

- FA9. CCO - Labellisation en ENS de zones humides du Taillefer, d'Emparis et de la Vallée du Ferrand
- FA12. CCO - Étude des impacts de la fréquentation sur le site Natura 2000 « landes, tourbières et habitats rocheux du Taillefer »
- FA13. CCO - Mise à jour du DOCOB Natura 2000 du col d'Ornon

Ces fiches s'inscrivent dans la politique environnementale déjà engagée par la communauté de communes.

Pour mémoire, l'ensemble du contrat de bassin a été présenté lors de la commission GEMAPI du 30 juin 2022.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les 3 fiches actions sous maîtrise d'ouvrage CCO :

- FA9. CCO - Labellisation en ENS de zones humides du Taillefer, d'Emparis et de la Vallée du Ferrand

- FA12. CCO - Étude des impacts de la fréquentation sur le site Natura 2000 « landes, tourbières et habitats rocheux du Taillefer »
- FA13. CCO - Mise à jour du DOCOB Natura 2000 du col d'Ornon ;

S'ENGAGE à mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation de ces actions ;

S'ENGAGE à informer le SYMBHI de l'avancement des opérations du contrat, fournir les éléments de suivi et de résultats des actions ;

S'ENGAGE à participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat de bassin ;

PRECISE que les dépenses annoncées pour 2022 ont été prévues au budget ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : Modification du règlement d'aides pour la rénovation énergétique des logements individuels

Le Président rappelle la mise en place de l'aide à la rénovation énergétique des résidences principales depuis 2012 (71 maison rénovées depuis 2013). Il rappelle également la validation de la stratégie TEPOS dont l'un des objectifs est de rénover 1 000 maisons niveau BBC d'ici 2030 soit 91 maisons/an entre 2020 et 2030.

Le Président précise que l'aide à la rénovation énergétique a été reconduite pour l'année 2022, avec un renforcement des critères afin d'inciter les rénovations globales et performantes (délibération du 9 décembre 2021).

Afin de faciliter l'instruction des dossiers par l'AGEDEN, il est proposé de modifier le règlement d'aide.

Le Président présente les modifications proposées :

Dans le règlement en pages 2 et 3, dans la liste des postes de travaux éligibles, est supprimé le tiret : « les travaux de calorifugeage, de régulation et de ventilation ».

Ce poste de travaux doit être complété par d'autres postes pour faire partie de la subvention. Pour cela, la phrase suivante est ajoutée :

« Si les autres postes sont réalisés, les travaux de calorifugeage, de régulation et de ventilation pourront être inclus dans le montant des dépenses éligibles au titre de travaux induits. »

Dans le règlement en page 3, pour les critères financiers, il est précisé la phrase suivante :

« Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 10 000 € HT pour 1 à 2 postes de travaux et à 20 000 € HT pour 3 postes et + (liste des postes éligibles dans la rubrique critères techniques en pages 2 et 3). »

Dans le règlement en Annexe 1, l'exigence minimale pour l'équipement « Plancher bas sur sous-sol ou vide sanitaire ou sur terre-plein » est précisé de la manière suivante : « R est supérieur ou égal à 3m².K/W ».

Les équipements planchers bas sont ainsi regroupés dans une seule case.

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 21 juin 2022 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications proposées au règlement de l'aide à la rénovation énergétique pour les maisons individuelles ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : Modification du règlement d'aides pour la rénovation énergétique des copropriétés

Le Président rappelle l'objectif que s'est fixé l'Oisans, dans le cadre de sa démarche TEPOS : 45 appartements et 1 364 lits marchands rénovés niveau BBC / an entre 2020 et 2030.

La communauté de communes de l'Oisans a donc développé, en partenariat avec l'AGEDEN, un programme d'accompagnement technique et de sensibilisation des copropriétés à une rénovation performante (animation, visites et préconisations travaux) et a mis en place à partir de 2022 une aide financière spécifique des copropriétés (délibération du 9 décembre 2021).

Le Président propose de modifier le règlement d'aide afin de faciliter l'instruction des dossiers par l'AGEDEN.

Le Président présente les modifications proposées :

Dans le règlement en page 3, concernant l'obligation de réaliser une isolation thermique par l'extérieur dans sa totalité, il est précisé qu'une dérogation est possible en cas d'impossibilité technique.

Un nouveau paragraphe est inséré :

« Une demande de dérogation peut être faite par l'AGEDEN à la collectivité pour justifier le non traitement de certains parois pour raison technique ».

Dans le règlement en page 3, le poste de travaux concernant les fenêtres, porte-fenêtre et portes extérieures concerne bien les fenêtres collectives du bâtiment (soit l'ensemble des fenêtres).

Dans le règlement en page 5, la composition du dossier est modifiée de la manière suivante :

Pour cela, il doit être composé pour l'ensemble des dossiers de :

- La présente demande de subvention remplie, datée et signée (page 5 à 8 du présent dossier),
- Un RIB pour le versement de la subvention au nom du demandeur,
- Le dernier avis d'imposition des occupants du foyer fiscal du (des) propriétaire(s),
- La taxe foncière du logement concerné (ou l'acte de vente si acquisition année N ou N-1),
- La taxe d'habitation du demandeur (ou déclaration sur l'honneur si acquisition logement principal année N ou N-1),

Pièces qui vous sont fournies par le syndic (si besoin, n'hésitez pas à vous rapprocher de ce dernier) :

- Le devis des travaux concernés par la demande,
- Le Procès-Verbal d'Assemblée Générale concernant le vote des travaux,
- Le tableau de simulation des cotes part travaux par logement.

Pour les propriétaires bailleurs, merci de rajouter :

- Pour les locations en résidence principale, les contrats de location d'une durée minimum de 6 mois cumulés par an,
- Pour les locations touristiques, le justificatif de location du bien au minimum sur 8 semaines par an : facture de taxe de séjour.

La Communauté de commune de l'Oisans et l'AGEDEN se réservent le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction pour des raisons liées à l'entrée en vigueur d'un nouveau dossier d'aide et/ou pour tout autre motif d'intérêt général lié à l'instruction de votre dossier.

Pour le versement de l'aide :

- La facture acquittée des travaux (à minima de 90% de la prestation) fournie par le syndic,
- L'attestation de règlement de la quote-part du demandeur fourni par le syndic.

Identité de la copropriété

Nom de la copropriété :

Adresse de la copropriété :

Nom de l'agence du syndic :

Nom du contact au syndic :

Coordonnées syndic (téléphone et/ou mail) :

Identité du demandeur de la subvention

Propriétaire occupant Propriétaire bailleur

M. Mme

Nom du demandeur :

Prénom(s) :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Tél : Tél portable :

Adresse mail :

Composition du demandeur du foyer

Nombre de personnes occupant le logement objet de la demande :

Nombre de personnes imposables occupant le logement :

Personne 1, nom et prénom : Imposable : Oui Non

Personne 2, nom et prénom : Imposable : Oui Non

Personne 3, nom et prénom : Imposable : Oui Non

Personne 4, nom et prénom : Imposable : Oui Non

Personne 5, nom et prénom : Imposable : Oui Non

Revenu fiscal de référence (RFR)

Dans le cas où le logement est occupé par plusieurs foyers fiscaux, le montant à prendre en compte est la somme de leurs « revenus fiscaux de référence » présent sur chacun des avis d'imposition (Cas des personnes vivant en concubinage, non mariées et non pacsées, si présence d'enfants n'étant plus à la charge des parents, ...).

RFR personne 1: L L L L L €

RFR personne 2: L L L L L €

RFR personne 3: L L L L L €

RFR de l'ensemble des personnes imposables occupant le logement: L L L L L L €

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 21 juin 2022 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications proposées dans le règlement d'aide à la rénovation énergétique des copropriétés,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : Evaluation Environnementale Stratégique du SCOT et Stratégie Energie Climat - Validation de la Phase 1 Diagnostic et Enjeux

Depuis 2020, le Conseil communautaire a exprimé sa volonté de travailler sur un tout nouveau projet de territoire ambitieux, en rupture avec les deux précédents projets de SCoT, entrepris en 2011 puis abandonnés, respectivement en 2017 et 2019. Il a été établi la nécessité de travailler sur un projet de développement durable, comportant des volets économiques, touristiques, environnementaux, agricoles ou encore sylvicoles, dans une vision de partage des projets et d'équilibre, pour le maintien de la vitalité de l'ensemble du territoire.

Un premier temps de concertation a eu lieu dès septembre 2020. Conformément au souhait de l'exécutif, un audit complet des 19 communes a été réalisé par le Vice-Président en charge du SCoT, Christophe Aubert, accompagné de Nicolas Breuillot, Cabinet Alpicité, chargé d'accompagner la Communauté de communes de l'Oisans dans l'élaboration de son SCoT Oisans 2040, AMO Urbanisme, afin de faire émerger les visions intercommunales et d'établir un bilan des forces et faiblesses des SCoT précédents. Grâce à ces échanges, le 17 novembre 2020, la Commission SCoT a pu établir les 3 axes de travail du nouveau projet de territoire, validés par le Bureau communautaire, en date du 26 novembre 2020, puis adoptés définitivement et collectivement par le Conseil communautaire, le 17 décembre 2020 :

4. Les mobilités au service de la complémentarité du territoire ;
5. Une vie à l'année s'appuyant sur les atouts du territoire ;
6. Un cadre environnemental à préserver et à intégrer.

Pour approfondir ces axes, il a été acté la nécessité de travailler de manière coordonnée, en prêtant une attention toute particulière et permanente à la cohérence globale du projet. Le Conseil communautaire a également estimé plus que nécessaire la mise à jour des diagnostics territoriaux, réalisés il y a déjà plus de 10 ans, ainsi que la réalisation d'études complémentaires. De ce fait,

articulées autour de l'AMO Urbanisme, chargé d'assurer la cohérence et la rédaction de certains volets du SCoT, et de l'AMO Environnement, également chargé d'assurer la cohérence, en particulier de la politique environnementale de la Communauté de communes de l'Oisans, des études par thématiques seront menées, en matière de « Tourisme et Loisirs », « Mobilité », « Liaisons par câbles » et « Economie, Agriculture et Sylviculture ».

La mission de l'ensemble des AMO et des bureaux d'étude des thématiques du SCoT sera séquencée en 3 phases. Une première de diagnostic, une deuxième de définition d'une nouvelle et ambitieuse stratégie thématique pour le territoire et une dernière de réalisation de fiches actions opérationnelles, en vue d'un déploiement concret du projet de territoire, échelonné et priorisé dans le temps. A chaque étape, l'ensemble des acteurs du SCoT devront veiller à la cohérence des stratégies entre elles, à leur cohérence avec les ambitions nationales et à leur caractère réaliste.

De ce fait, dans le cadre du SCoT Oisans 2040, le président rappelle que la Communauté de Communes de l'Oisans a fait le choix de lancer deux missions, à savoir l'élaboration d'une Stratégie Energie Climat et une Evaluation Environnementale Stratégique du SCOT en Oisans.

Ces exercices prospectifs ont été confiés au groupement composé des cabinets Inddigo – Solagro - Monteco.

La démarche commune s'articule en 3 phases :

1. Un diagnostic territorial approfondi
2. L'élaboration d'un cadre stratégique partagé
3. Sa traduction en plan d'actions opérationnel

La réunion de lancement des deux exercices prospectifs s'est tenue le 29 juin 2021.

Concernant l'élaboration de l'évaluation environnementale du SCOT, l'objectif principal était de :

- D'apporter une expertise en amont
- Faciliter les prises de décisions au regard de critères étayés et objectifs grâce à l'outil « Evaluation Environnementale »
- Proposer un rapport utile à l'information du public.

Le diagnostic a permis de dresser un portrait général et synthétique du territoire en se concentrant sur les thématiques en lien avec les domaines d'intervention du SCOT :

- Le milieu physique
- Paysages et patrimoine culturel
- Milieux naturels et biodiversité
- Ressources naturelles
- Energie et les GES
- Les risques
- Pollution et nuisances

Concernant l'élaboration de la Stratégie Energie Climat, l'objectif principal était de :

- Compléter la stratégie énergétique travaillée à travers la démarche TEPOS, notamment sur les émissions non énergétiques et le potentiel de séquestration du carbone,
- Réfléchir à la stratégie d'adaptation
- Définition, élaboration du programme d'actions sur 6 ans, de manière concertée
- Élaboration de fiches actions co-construites.

Le diagnostic a permis de rendre compte des éléments suivants :

- Analyse de la consommation énergétique finale du territoire

- Analyse de la production et du potentiel de développement des énergies renouvelables
- Estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques
- Evaluation du potentiel de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES et polluants atmosphériques
- Estimation de la séquestration nette de CO2 et de son potentiel de développement
- Analyse de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques.

Les deux diagnostics (Etat initial de l'environnement et Stratégie Energie Climat) ont été présentés :

- En groupe technique SCOT le 16 décembre 2021
- En commission SCOT le 3 février 2022.

À la suite de ces réunions, les élus ont souligné la nécessité de revoir les diagnostics afin qu'ils prennent davantage en compte les spécificités du territoire.

D'autres versions des diagnostics ont été proposées et discutées :

- En groupe technique SCOT les 16 mars 2022 (revue des diagnostics) et 3 mai 2022 (formalisation des enjeux),
- En commission SCOT le 7 juin 2022.

Les diagnostics ont permis d'une part, de recenser les atouts, faiblesses, opportunités et menaces concernant chacune des thématiques en lien avec les domaines d'intervention du SCOT et d'autre part, de définir les enjeux dans le cadre de l'élaboration du SCOT.

1/ Les atouts, faiblesses, opportunités et menaces concernant les thématiques en lien avec les domaines d'intervention du SCOT

Les atouts, faiblesses, opportunités et menaces concernant chacune des thématiques en lien avec les domaines d'intervention du SCOT ont été recensés de la façon suivante :

 MILIEU PHYSIQUE	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire de haute montagne • Une diversité topographique et géologique source de variété des paysages, des milieux naturels, des paysages et de biodiversité • Un réseau hydrographique très développé et de bonne qualité 	<ul style="list-style-type: none"> • Un relief et une géologie à l'origine de risques (mouvements de terrain, inondations ...)
OPPORTUNITES	MENACES
	<ul style="list-style-type: none"> • Évolutions du climat prévisibles dans les 30 années à venir : moins de neige, moins souvent, moins longtemps • Un cycle de l'eau modifié par le changement climatique

PAYSAGE ET PATRIMOINE

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Des paysages variés liés aux différentes caractéristiques physiques de la région, de son étendue et des différents modes d'occupation des sols • Des paysages attractifs permettant des activités touristiques et de pleine nature diversifiées. • Un patrimoine bâti caractérisé par une implantation et une architecture traditionnelle et/ou historique • Une offre diversifiée des activités 	<ul style="list-style-type: none"> • Un changement des modes d'occupation des sols (pratiques agricoles et forestières, déprise rurale, périurbanisation, ...) qui influence fortement l'évolution des paysages
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • L'opportunité d'une gestion concertée des forêts pour le maintien de l'ouverture des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'incendie découlant du reboisement anarchique de la montagne, conséquence du recul presque complet de la culture et du fauchage dans les pentes

MILIEUX NATURELS

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire riche, préservé et étudié • Des milieux naturels, une faune et une flore riches et variés • Un territoire de haute montagne, rural, avec des zones peu ou non accessibles • Une fonctionnalité écologique de bonne qualité (corridors et réservoirs de biodiversité, outils de préservation et de gestion des espaces naturels) • Un portage politique et technique fort des thématiques environnementales par les élus et partenaires locaux (Natura 2000, ENS, sensibilisateurs nature...), l'action du Parc National des Ecrins et de l'Espace Belledonne. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une évolution de l'occupation des sols et des pratiques qui impactent la biodiversité
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire riche à faire découvrir sur ses aspects naturalistes 	<ul style="list-style-type: none"> • Des milieux naturels sensibles (zones N) parfois menacés par : <ul style="list-style-type: none"> - une fréquentation touristique localisée et ponctuellement forte - des pressions anthropiques (développement urbain, aménagement en montagne, fréquentation touristique, surpâturage...), en particulier sur les zones humides - une déprise agricole sur les prairies de fauche de montagne et les pelouses sèches • Un risque de fragmentation du territoire par le développement de l'urbanisation (réduction des continuités écologiques territoriales)

LES RESSOURCES NATURELLES

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">• Des ressources en eau superficielles et souterraines de qualité et en quantité, utilisées pour de multiples usages• Un enneigement favorable aux sports d'hiver• Une ressource en matériaux variée et de qualité	<ul style="list-style-type: none">• Un approvisionnement en matériaux qui risque de devenir difficile à terme du fait de la limitation de la création de nouvelles carrières, de la diminution du stock de matériaux et de l'augmentation des besoins
OPPORTUNITES	MENACES
	<ul style="list-style-type: none">• Évolutions du climat prévisibles dans les 30 années à venir: moins de neige, moins souvent, moins longtemps• Un cycle de l'eau modifié par le changement climatique et pouvant induire une problématique d'adéquation besoin / ressources.

LA CONSOMMATION D'ESPACE

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Un bon potentiel de densification des parties urbanisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Une population qui diminue depuis 10 ans mais qui se déplace au sein du territoire communautaire (transfert d'une commune à une autre pour trouver un logement)
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel en logement vacant qui doit être exploité en priorité, en particulier à Bourg d'Oisans, Livet et Gavet, Saint Christophe en Oisans, Vaujany et Villard Notre Dame • Quelques friches présentes en particulier à Livet et Gavet et quelques rares constructions anciennes dans les stations 	

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation du territoire aux risques naturels connus et référencés • Planification en cours de la prévention des risques naturels et technologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Des caractéristiques géomorphologiques induisant des risques naturels multiples présents sur l'ensemble du territoire (inondations, mouvements de terrain, avalanches, ...)
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Une amélioration de la connaissance et de la prise en compte des risques naturels via l'élaboration de quelques plans de prévention des risques naturels, ou encore du PAPI Romanche, offrant des financements notamment pour le renforcement des ouvrages de protection 	<ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation de la fréquence d'évènements climatiques exceptionnels (pluie, neige) tend à confirmer les risques naturels (avalanches, crues, glissements de terrain) et à en créer de nouveaux (risque lié aux feux de forêt notamment) • Des risques technologiques limités mais possibles, dont un risque de rupture de barrages impactant 10 communes

LES POLLUTIONS ET NUISANCES

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Un fort investissement sur les infrastructures de traitement des eaux et des déchets, permettant de répondre aux besoins du territoire, y compris en période de fréquentation saisonnière • Une qualité de l'air globalement bonne 	<ul style="list-style-type: none"> • Un gisement de déchets inertes à traiter et une capacité de stockage des déchets du BTP déficitaire sur le territoire
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Une poursuite du développement des STEP et des contrôles d'installations d'assainissement non collectif qui devrait voir se confirmer l'amélioration du taux de conformité constaté ces dernières années • Une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air (hormis pour l'ozone) qui devrait se confirmer pour les années à venir • L'adoption de mesures plus ou moins récentes favorables à la valorisation organique et matière des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Un dépassement des valeurs cibles pour l'ozone qui pourrait se multiplier en lien avec les épisodes de fortes chaleurs • Un fort trafic saisonnier (sports d'hiver) source de pollution de l'air et de nuisances sonores

L'ENERGIE ET LE CLIMAT

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Un taux de production d'EnR très important (présence de barrages). 34% des besoins sont couverts uniquement par les EnR locales (petite et moyenne hydrauliques) • Une présence de forêts et prairies sur le territoire (puits de carbone importants à préserver) et une politique agricole favorisant le développement des prairies • Un potentiel de développement important de la production de bois énergie pouvant potentiellement couvrir une grande partie des besoins des logements + tertiaire en vallées • Des politiques locales et un soutien financier de la CCO en faveur de la transition écologique et de la rénovation énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> • Des activités économiques fortement consommatrices d'énergie et génératrice d'émissions de GES • Une utilisation de produits pétroliers pour le chauffage des habitations (50% des consommations) et pour une partie du tertiaire (18%) • Peu d'alternative à la voiture individuelle pour se rendre sur le territoire
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Une ressource hydraulique encore exploitable pour le développement de micro et pico-centrales hydroélectriques (bien que déjà exploitée par de grands ouvrages) • Un fort potentiel de diminution des consommations d'énergie grâce à la rénovation de l'habitat • Une décarbonation attendue du secteur du transport qui devrait faire baisser les émissions • Attractivité climatique du territoire pour développer une activité touristique 4 saisons 	<ul style="list-style-type: none"> • Une difficulté de mise en place d'actions de rénovation liée à une réglementation inadaptée aux résidences secondaires • Des aléas climatiques (potentiellement croissants) qui doivent être pris en compte dans les politiques de développement et d'aménagement

Forts de ces analyses, les diagnostics ont permis de définir les enjeux dans le cadre de l'élaboration du SCOT.

2/ Les enjeux dans le cadre de l'élaboration du SCOT

Les enjeux dans le cadre de l'élaboration du SCOT tels que définis par les diagnostics, sont répertoriés dans le tableau suivant, et chacun d'eux s'est vu attribuer un niveau d'enjeu (Obligatoire/Structurant/Moyen/Faible) :

Thématique	Enjeux environnementaux	Niveau d'en
Milieu physique, paysage et patrimoine	<p><u>La conservation des éléments « naturels » qui composent le paysage : pierre, eau, végétation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation et mise en valeur des vues sur la roche, notamment les abords des blocs ou affleurements remarquables - Préservation et mise en valeur des vues sur les torrents, les rivières, les cascades, les lacs, les glaciers : réouverture de vues, conservation de l'axe de vision ou cône de vue - Maîtrise de la fermeture des paysages par la forêt 	Moyen
	<p><u>La préservation d'une identité bâtie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection des silhouettes bâties remarquables, des groupements bâtis perceptibles dans le paysage constituant des valeurs paysagères fortes - Insertion paysagère des équipements, aménagements constructions pour limiter leur impact dans le paysage naturel. 	Moyen
Milieux naturels	<p><u>La préservation de la biodiversité</u> et en particulier des milieux naturels sensibles tels que les zones humides, les coteaux steppiques et les secteurs d'alpages</p>	Obligatoire
	<p><u>La sensibilisation et la communication auprès du public</u> (résident et non résident) sur les enjeux et menaces qui pèsent sur les milieux naturels et les espèces associées</p>	Structurant
	<p><u>La prise en compte de la fonctionnalité écologique</u> (Trame verte et bleue) dans le développement du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintien des corridors et amélioration des connexions : retrait de seuils et obstacles obsolètes en cours d'eau, raisonnement l'étalement urbain, les aménagements touristiques et le réseau routier, ... - préservation des réservoirs. 	Obligatoire
Ressources naturelles	<p>La sécurisation de la ressource en eau : protection des nappes, des captages, conflits d'usage, capacité et qualité d'assainissement</p>	Structurant
	<p>Anticipation des futurs impacts du changement climatique sur l'évolution du cycle de l'eau, des débits d'étiage, de l'augmentation de la demande, des niveaux de nappes, etc.</p>	Obligatoire & Structurant
	<p>Le maintien de capacités d'extraction en matériaux pour répondre aux besoins du territoire</p>	Structurant
	<p>La gestion du stockage des déchets inertes du BTP produits sur le territoire</p>	Structurant
Consommation d'espace	<p>Réduction de 50% de la consommation d'espace à horizon 2030 (25 ha)</p>	Obligatoire
	<p>Réutilisation prioritaire des logements vacants, des friches, du potentiel de densification avant toute extension</p>	Structurant
Risques naturels et technologiques	<p>La mise en sécurité des personnes et des biens face aux différents risques présents</p>	Obligatoire
	<p>Prise en compte des risques naturels dans le développement du territoire</p>	Obligatoire
	<p>Prise en compte du risque de rupture de barrages dans le développement du territoire</p>	Obligatoire
	<p>L'anticipation des effets du changement climatique dans le développement du territoire et l'anticipation des différents risques naturels</p>	Structurant
Pollution et nuisances	<p>La préservation de la qualité de l'air et la réduction des nuisances (sonores, pollutions atmosphériques) liées au trafic automobile</p>	Faible
	<p>La maîtrise de l'assainissement des eaux usées (amélioration de la conformité des installations d'assainissement non-collectif, maintien de la conformité des STEP)</p>	Obligatoire
	<p>L'amplification des efforts relatifs à la réduction de la production de déchets ménagers, ainsi qu'au tri et à la valorisation matière de ces déchets</p>	Faible
	<p>La prise en compte des potentielles pollutions des sols liées à la présence actuelle ou passée d'activités industrielles sur le territoire</p>	Faible / Obligatoire
	<p>La préservation du territoire vis-à-vis de la pollution lumineuse</p>	Faible / Obligatoire
Energie et Climat	<p>La réduction des consommations d'énergie et émissions de GES dans les secteurs résidentiel, tertiaire (y.c. tourisme) (OBJ SRADDET GES -45% en 2030) et du transport (OBJ SRADDET GES -23% en 2030)</p>	Structurant / Obligatoire
	<p>Le changement d'énergie de chauffage dans le secteur résidentiel (substitution des produits pétroliers)</p>	Structurant
	<p>Le développement des énergies renouvelables (solaire, bois énergie...) (cf. OBJ SRADDET +54% en 2030)</p>	Structurant
	<p>La réduction de l'artificialisation des sols</p>	Obligatoire
	<p>L'adaptation au changement climatique</p>	Structurant / Obligatoire

Au vu de l'avis favorable de la commission SCoT réunie le 7 juin 2022 ;

Au vu de l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 11 juillet 2022 ;

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l' « Etat initial de l'environnement - Evaluation Environnementale »,

VALIDE le « Diagnostic : état des lieux et potentiels – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale pour l'élaboration d'un SCOT et d'une Stratégie Energie Climat »,

VALIDE les « Enjeux environnementaux SCOT de l'Oisans ».

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

30. SERVICE A LA POPULATION - SANTE SOLIDARITE : Aménagement d'un pôle paramédical dans les locaux existants de Rioupéroux– Lot 7 Plomberie-Sanitaire –Ventilation

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 12 novembre 2020, relative à l'attribution du marché travaux pour l'aménagement d'un pôle paramédical dans les locaux existant à Rioupéroux, concernant le lot 7 Plomberie-Sanitaire –Ventilation entreprise ANDREOLETY PINEL, Chemin des Chartreux 38410 VAULNAVEYS LE HAUT, pour un montant de 28 285.80 € HT soit un montant de 33 942.96 € TTC

A ce jour, il convient de passer un avenant de moins-value pour un changement de prestation en cours de chantier : il était prévu au marché la fourniture et pose de deux chauffe-eaux de 15 litres et un de 30 litres. Il a été finalement posé un seul chauffe-eau de 75 litres pour une question pratique. Montant total de la moins-value de 361.00 € HT, soit 433.20 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 28 646.80 € HT, soit 34 376.16 € TTC.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 20 juillet 2022 à 16h00 a donné un avis favorable.

Où cet exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

AUTORISE le président à signer l'ensemble des pièces de l'avenant 1 ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

31. SERVICE A LA POPULATION - CULTURE RMO : Avenant à la convention relative au soutien du RMO entre le Département et la Communauté de Communes de l'Oisans

Dans le cadre du plan lecture 2020-2026, une convention de soutien du Réseau des Médiathèques de l'Oisans (RMO) a été signée conjointement par le Département et la Communauté de Communes de l'Oisans.

Le Département de l'Isère apporte des financements à la Communauté de Communes de l'Oisans pour les emplois dont les fonctions sont dédiées au fonctionnement du RMO :

Coordinatrice du RMO : 15 000 € pour 1 ETP

Assistant du RMO : 3 000 € pour 0.6 ETP

Pour prendre en compte la création du poste d'assistant en avril 2021 et permettre le versement en 2022 des financements de postes existants en 2021, un avenant à la convention relative au soutien du RMO doit être signé entre le Département et la Communauté de Communes de l'Oisans.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention relative au soutien du RMO entre le Département et la Communauté de Communes de l'Oisans, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

32. SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – CTEAC de l'Oisans : Avenant à la convention initiale

Une convention territoriale d'éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) de l'Oisans a été signée conjointement par la Communauté de Communes de l'Oisans, la Drac, l'Education Nationale, le Département, la Région et la CAF. Elle est conclue pour 3 ans et est caduque en juillet 2022.

Pour permettre la finalisation des actions prévues dans le cadre de la CTEAC de l'Oisans et la réalisation du diagnostic culture prévu au deuxième semestre 2022, il a été convenu avec les partenaires lors du COFIL du 10 juin 2022 l'élaboration d'un avenant d'un an à la convention initiale.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention territoriale d'éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) de l'Oisans entre la Communauté de communes de l'Oisans, la Drac, l'Education Nationale, le Département, la Région et la CAF, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

33. SERVICE A LA POPULATION - CULTURE ECOLE DE MUSIQUE : Convention d'affiliation au dispositif TATOO

Le Président indique à l'assemblée la signature d'une convention entre la CCO et le Conseil départemental de l'Isère concernant la Carte TATOO.

Afin de soutenir et renforcer les activités sportives et culturelles auprès des collégiens isérois, le Département a souhaité faire évoluer son intervention en modifiant le dispositif du Pack'Loisirs qui deviendra à compter du 1er juin 2022 : « Tattoo Isère ».

Ce nouveau dispositif permettra à chaque collégien qui en fait la demande de pouvoir bénéficier d'une aide de

60 € pour les activités sportives, artistiques et culturelles annuelles ainsi que les dépenses de librairies dans la limite de 10 €.

« Tattoo Isère » sera porté conjointement avec la CAF de l'Isère qui abondera l'aide du Département par un bonus de 45 € pour les activités artistiques et culturelles des collégiens dont le quotient familial sera inférieur à 800 €. Cette intervention s'inscrit dans une volonté de promouvoir les pratiques artistiques et culturelles auprès de tous les publics en Isère.

L'aide du Département et de la CAF de l'Isère prendra la forme d'une cagnotte numérique rattachée à une carte individuelle que chaque collégien recevra pour toute la durée de sa scolarité et dès lors que son inscription sera effectuée et validée sur le site www.isere.fr.

Les partenaires devront se créer un espace personnel depuis www.isere.fr afin de pouvoir devenir partenaire et relais de ce dispositif. Ils bénéficieront d'une application et d'un espace web qui permettront d'effectuer les transactions et d'en demander le remboursement au Département de l'Isère.

Oùï cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affiliation au dispositif TATOO,

AUTORISE le président à signer tout document relatif à ce dossier.

34. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ABATTOIR : Marché de prestation de services pour 3 ans – Attribution - Lot 1 Abattage

Le Président rappelle qu'un appel d'offres a été lancé le 16 mars 2022 en procédure ouverte pour l'abattage et la découpe de viande pour l'abattoir communautaire du Bourg d'Oisans, pour une durée de 3 ans, avec une remise des offres fixée au 27 avril 2022 à 12h00. 1 offre avait reçu pour le lot 2 mais aucune offre pour le lot 1.

Celui-ci a fait l'objet d'une consultation via la plateforme des marchés le 21 juin 2022 avec une remise des offres au 13 juillet 2022.

1 candidature est parvenue dans les délais pour le lot 1. Elle a été ouverte et analysée par les services de la communauté de communes de l'Oisans.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 20 juillet 2022 à 16h00 pour l'attribution, a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité :

- Lot 1 : l'entreprise Oisans Prestations Viandes domiciliée au lieu-dit La Pallud 38520 ORNON, pour un montant de 43 000.00 € HT/an estimé selon les quantités réalisées l'année N-1

Oui cet exposé,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, l'entreprise suivante :

- Lot 1 : Oisans Prestations Viandes pour une durée de 2 ans et 10 mois

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces du marché ci-dessus indiquées et toutes les pièces s'y rapportant ;

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de la communauté de communes de l'Oisans.

QUESTIONS DIVERSES

- Murielle VIARD GAUDIN donne une information à l'assemblée sur l'organisation du salon de l'emploi le 12 octobre prochain avec 6 autres EPCI au centre de congrès du World Trade Center à Grenoble. Florent MALTERRE, DGS présente cette nouvelle édition.
- Pierre GANDIT indique qu'un livre de Christine BAILLY MAITRE sera distribué ce soir à chaque conseiller communautaire, il est important de conserver ces ouvrages dans chaque mairie (livre très descriptif sur les richesses minières du paléolithique au siècle dernier).
- Yves GENEVOIS informe l'assemblée de la nocturne de la route du savoir-faire le mercredi 27 juillet 2022 au foyer municipal du Bourg d'Oisans avec la mise en valeur des produits locaux.
- Sebastien VACCARELLA, concernant la sécurisation des déchets sauvages, demande s'il est envisagé de mettre en place une brigade de protection de l'environnement ? Actuellement les pouvoirs de police ont été conservés par les maires, ce n'est pas un sujet de réflexion dans l'immédiat mais cela pourrait être proposé à l'ordre du jour d'une prochaine commission déchet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Fin de réunion à 20h10

Fait au Bourg d'Oisans, le 27 juillet 2022

Le Président
Guy VERNEY

